



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe



Dossier de projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mont-de-Marsan Agglomération (Landes) pour permettre la réalisation du stockage de digestat

Réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 octobre 2024

Préambule :

L'agglomération de Mont de Marsan a déposé le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Mont-de-Marsan Agglomération (Landes) pour permettre la réalisation d'un stockage de digestat de l'unité de méthanisation SAS METHADOUR à Bretagne de Marsan.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis.

Le présent document présente la réponse écrite à cet avis

Continuité écologique, état initial et mesures ER

La MRAe recommande de présenter dans la notice une analyse des dispositions du PLUi en vigueur qui garantissent réglementairement l'évitement ou la réduction des enjeux environnementaux identifiés sur le site de projet de méthaniseur, en s'interrogeant sur les éventuels renforcements nécessaires en raison de l'ajout d'un espace de stockage des digestats.

La MRAe recommande de localiser la parcelle AK 30 par rapport aux continuités écologiques et aux réservoirs de biodiversité identifiés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et le PLUi en vigueur.

Elle recommande également de préciser l'état initial de la parcelle, en s'appuyant sur les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude environnementale ou, le cas échéant, en réalisant les inventaires idoines. Ces inventaires devront permettre de préciser les enjeux en matière de zones humides, en prenant en compte les critères floristiques ou pédologiques⁴.

Réponse :

Les dispositions générales du règlement du PLUi comprennent un paragraphe dédié à la protection du patrimoine naturel et paysager. Celui-ci présente les mesures prévues sur le territoire pour protéger les espaces boisés classés, les alignements d'arbres et continuités végétales à conserver ou à créer et les arbres remarquables.

Les éléments concernant les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité sont présentés au paragraphe 2.7 de la Notice.

L'état initial de la parcelle est détaillé dans l'annexe 2, chapitre 3 du dossier, dans la section consacrée à l'étude des incidences du projet sur l'environnement. Cette section présente les principales composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet de stockage de digestat et évalue le niveau d'incidence.

3. Incidences du projet

Au regard de la hiérarchisation des enjeux environnementaux, les segments de l'environnement susceptibles de présenter des enjeux vis-à-vis des évolutions du site sont les suivants (enjeux moyens à fort et enjeux positifs) :

- Les sols ;
- Les eaux ;
- Le milieu naturel ;
- Le paysage ;
- Les odeurs ;
- Le trafic ;
- L'urbanisme.

Les paragraphes suivants se concentrent donc sur ces thématiques et présentent les enjeux associés.

L'analyse des incidences montre que le projet a principalement des impacts faibles à positifs.



En complément des éléments transmis dans le rapport, une étude complémentaire des zones humides et un diagnostic écologique ont été effectués en juillet 2024 sur la parcelle projet pour déterminer l'état initial du site.

Le diagnostic n'a révélé aucune zone humide pédologique ou floristiques selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008. Les espèces floristiques et faunistiques identifiées sont communes et l'intérêt écologique au niveau du site varie de nul à modéré. Les enjeux modérés concernent les arbres et fossés en bordure de parcelle qui seront maintenus.

Ces études réalisées sont jointes en annexe 1 et 2.

Gestion des eaux pluviales

La MRAe recommande de réglementer la zone AUenr et de compléter l'OAP de la zone de projet de méthaniseur et de stockage de digestat afin de mieux garantir l'absence d'incidences des écoulements des eaux dans le milieu naturel.

Réponse :

Le site étant soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, les rejets dans le milieu naturel sont strictement encadrés par des normes et des contrôles par cette réglementation.

Dans le cadre du projet d'ajout des deux cuves de stockages, ces éléments ont été pris en compte et un bassin de rétention recueillera les eaux pluviales du site, traitées en aval par un déboureur, séparateur hydrocarbures. Elles seront conduites dans un fossé existant à l'Est de la parcelle projet.

Conformément à la réglementation ICPE, des analyses sont prévues pour vérifier la conformité des eaux pluviales aux normes de rejet. De plus, le site sera soumis à des inspections régulières pour assurer le respect des réglementations et la bonne gestion des eaux pluviales.

Gestion de la ressource en eau (Eau potable)

Le dossier indique que le secteur ne se situe pas dans un périmètre de captage d'eau potable. La MRAe estime en revanche qu'il conviendrait de préciser les enjeux en matière de prélèvements.

Réponse :

Le digestat est un résidu issu du processus de méthanisation, et son stockage ne requiert pas de prélèvements d'eau potable. Par conséquent, il n'y a pas d'impact sur les ressources en eau potable pour cette partie du projet.

La consommation d'eau sur le site de méthanisation MéthAdour a été estimée dans le cadre du dossier ICPE initial. Elle sera liée au nettoyage des camions, des équipements et à l'alimentation de la chaudière et des équipements process (traitement odeurs, ...).

Le site sera approvisionné par le réseau d'eau communal, sans recours au pompage d'eau de surface ou souterraine. La consommation est estimée à environ 4000 m³ par an.

Défense incendie

La MRAe recommande d'explicitier les effets attendus des dispositions de l'OAP en matière de défense contre les incendies et, le cas échéant, d'apporter des compléments à la démarche ERC.

Réponse :

En ce qui concerne la défense incendie, dans le cadre du permis de construire initial de l'unité de méthanisation, le SDIS des Landes avait émis un avis favorable (2021) en prenant en compte les mesures contre les feux de forêt.

Le SDIS des Landes a également donné un avis favorable sur le dossier de modification de l'unité de méthanisation (2024), qui prévoit l'ajout de deux cuves pour digestat liquide.



Par ailleurs, les exigences du SDIS ont évolué entre 2021 et 2024, conduisant à augmenter la capacité de la réserve incendie de 120 m³ à 240 m³, conformément aux nouvelles consignes DECI.
Les avis du SDIS concernant le permis de construire initial et sa modification sont joints en annexe 3.

Modification du règlement AUenr

Le lien juridique entre une OAP et une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager) est un lien de compatibilité, dont la mise en œuvre n'offre pas les meilleures garanties de maîtrise des impacts environnementaux. Afin de sécuriser les intentions de la collectivité sur les conditions d'implantation d'unité de méthanisation et de leur digestat, **la MRAe recommande de modifier le règlement écrit du PLUi afin d'y intégrer la zone à urbaniser à vocation de production d'énergie renouvelable AUenr.**

Réponse :

Le PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération dispose d'autres zones Auenr. Pour chacune d'elles, il existe une OAP (tout comme l'ensemble des zones AU du PLUi) qui a une valeur réglementaire. Le règlement écrit ne sera pas modifié. Le cadre réglementaire commun des OAP « Enr » a été complété pour autoriser les projets liés à la production énergétique.

Consommation d'espaces

La MRAe recommande de présenter un bilan des projets économiques et de développement des énergies renouvelables ayant bénéficié de cette « réserve foncière » de 50 hectares non réglementée dans le PLUi en vigueur.

Réponse :

Comme indiqué en page 8 de la notice de dérogation, l'enveloppe non zonée pour l'ouverture à l'urbanisation lors de l'élaboration du PLUi était de 47 ha. Compte tenu qu'une centrale photovoltaïque d'une superficie de 17 ha sur la commune de Geloux a été autorisé via une mise en compatibilité approuvée par délibération du 09/03/2023, l'enveloppe restante est de 30ha.

La superficie du projet de stockage de digestat de MéthAdour nécessite le classement d'1,35 ha en zone Auenr, cette dernière s'intègre donc dans l'enveloppe dédiée aux projets de développement économique et aux projets d'énergie renouvelables.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



ANNEXES

Annexe 1 – Diagnostic zone humide (Realys Environnement)

Annexe 2 – PréDiagnostic écologique (Realys Environnement)

Annexe 3 – Avis du SDIS



REALYS
ENVIRONNEMENT

SAS METHADOUR

ZAC des Champs de Lescaze
47 310 Roquefort

Diagnostic zones humides

Stockage de digestat

Commune de Bretagne-de-Marsan (40)

Septembre 2024



Références de dossier

Etude	Diagnostic zones humides relatif au projet de stockage de digestat sur la commune de Bretagne-de-Marsan (40)
Maître d'ouvrage	SAS METHADOUR ZAC des Champs de Lescaze 47 310 Roquefort Tél. 07 78 86 54 70 Responsable Environnement : Anne-Laure CHENAL
Prestataire	Realys Environnement 278 rue de la Calle 40160 Parentis-en-Born Tél. 09 84 42 42 00 Responsable de prestation : Loïc FASAN
Auteur de l'étude	Loïc FASAN, Cogérant, écologue Emeline DELHOMME, Chargée d'études, Ecologue Jeanne MALLO, Stagiaire chargée d'études
Date de remise	Septembre 2024 (v2)



SOMMAIRE

Diagnostic zones humides	5
1. PREAMBULE	6
2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	6
3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	9
4. CONTEXTE HYDROPEDOLOGIQUE	12
4.1. Zone humide référencée	12
4.2. Contexte hydropédologique.....	13
4.3. Description des sols	14
4.1. Zone humide - Critère pédologique	15
5. FLORE.....	19
5.1. Habitats.....	19
5.2. Espèces floristiques	24
5.3. Zones humides floristiques	25
6. CONCLUSION	26
Annexes	27



LISTE DES PLANCHES

Planches 1a et 1b – Localisation géographique	7
Planches 2a et 2b – Contexte hydrographique.....	10
Planche 3 – Habitats	23

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zonage milieux potentiellement humides	13
Figure 2 : Implantation des sondages pédologiques	14
Figure 3 : Réaction positive au test de colorimétrie : Horizon réductique	16
Figure 4 : Horizons rédoxiques.....	16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Profondeurs de nappe et des traits hydromorphiques	15
Tableau 2 : Classes d'hydromorphies issus du GEPPA 1981 (modifié).....	17
Tableau 3 : Habitats répertoriés sur l'aire d'étude	20
Tableau 4 : Liste des espèces inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides	25
Tableau 5 : Classe de recouvrement des espèces selon la méthode phytosociologique de Braun-Blanquet.....	25

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Sondages pédologiques	
--------------------------------	--



Diagnostic zones humides



1. Préambule

Bretagne-de-Marsan est une commune située à environ 8,3 kilomètres au Sud-est de Mont-de-Marsan dans le département des Landes (40). La commune a été choisie par la société METHADOUR pour l'aménagement d'une unité de stockage de digestat.

La parcelle associée à ce projet se situe à environ 3,8 kilomètres au Sud-ouest du bourg de la commune et occupe une superficie approximative de **1,35 ha hectares**.

Cette étude est réalisée dans le but d'identifier la présence de zones humides floristiques ou pédologiques en application de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté du 1er octobre 2009) et de l'arrêté du 24 juin 2008 et de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019.

2. Localisation géographique

L'aire d'étude se situe au Sud du territoire communal de Bretagne-de-Marsan localisé dans le département des Landes (40). Elle se situe à environ 3,8 kilomètres au Sud-ouest du bourg de la commune.

-





Envoyé en préfecture le 10/02/2025

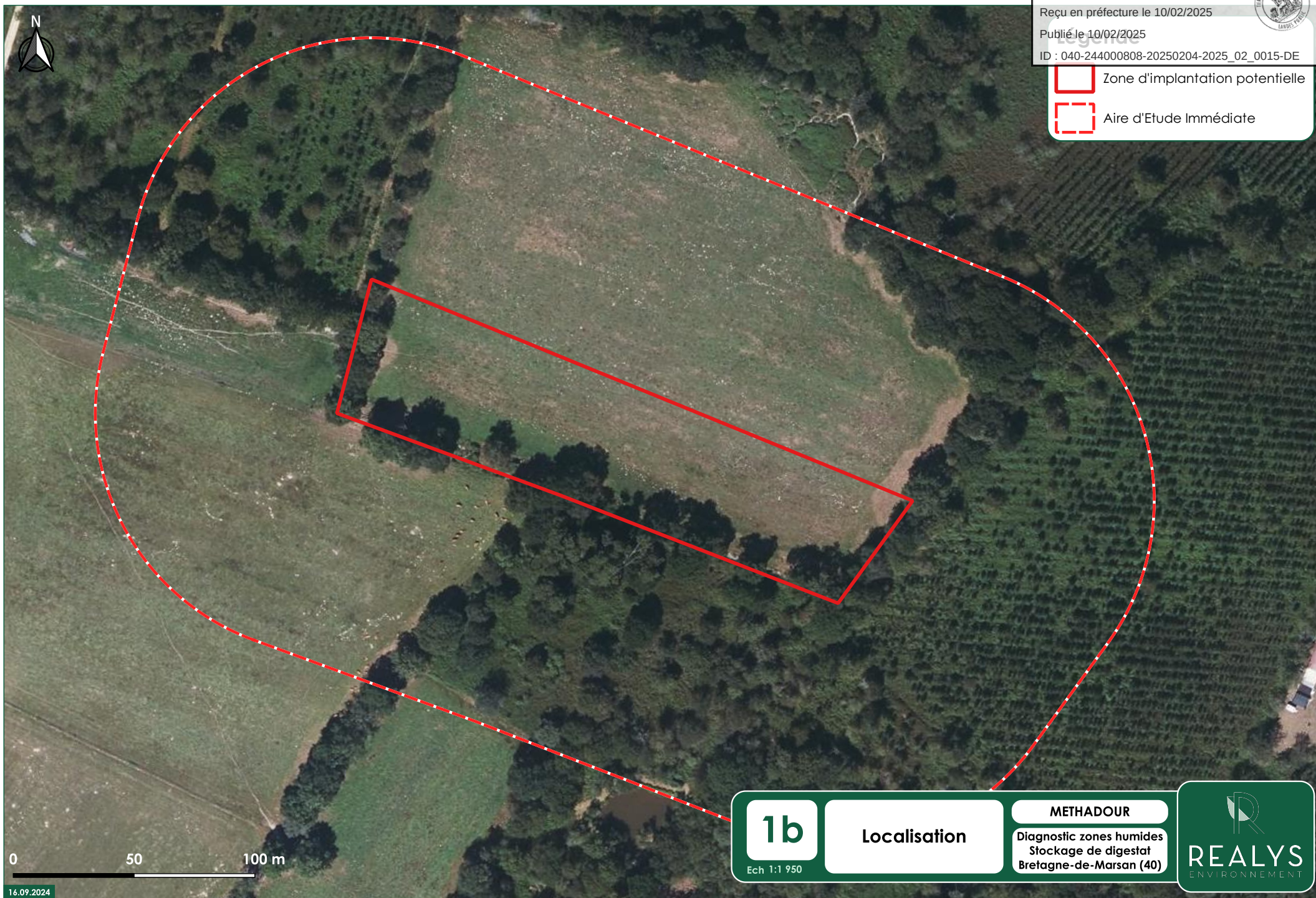
Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'Etude Immédiate



0 50 100 m

16.09.2024

1b

Ech 1:1 950

Localisation

METHADOUR

Diagnostic zones humides
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)





3. Contexte hydrographique

Le projet s'inscrit au niveau de la zone hydrographique « **L'Adour du confluent du [toponyme inconnu] au confluent du Bahus** » codée Q121. Il se situe dans le bassin versant d'un ruisseau de toponyme inconnu codé **Q1201070**.

Un réseau de fossés présents en limite de parcelle est présent. Les eaux pluviales du site gravitent dans ces fossés vers le Nord-est du site, vers le ruisseau de toponyme inconnu codé Q1201070. Ce ruisseau se jette dans un ruisseau codé **Q1201062** puis **Q1201090**.

Ce ruisseau rejoint ensuite l'Adour (codé **Q---0000**) qui rejoint l'Océan Atlantique entre Tarnos et Anglet.

L'ambiance potamologique du secteur est présentée sur les planches 3a et 3b.



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

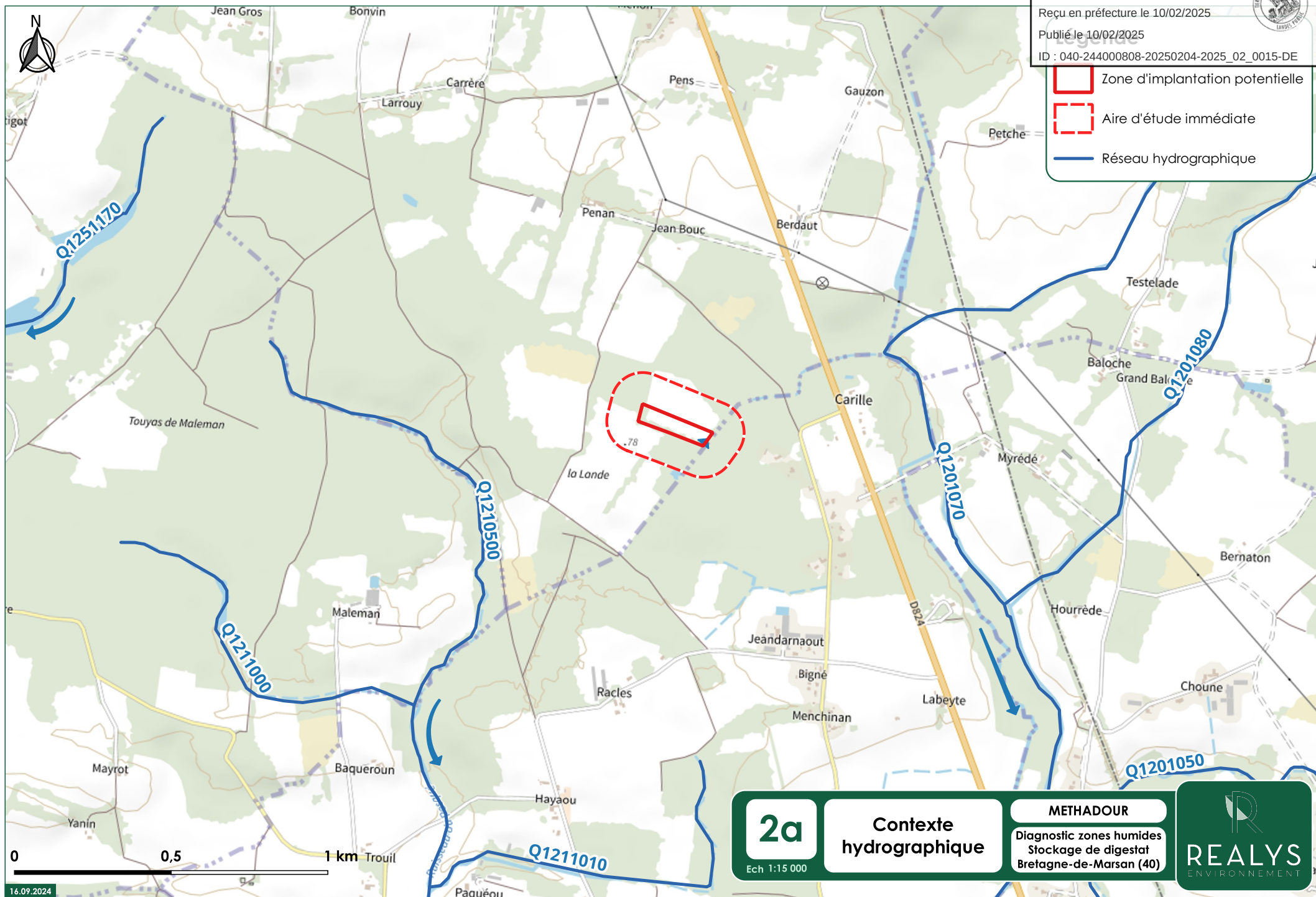
Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate
-  Réseau hydrographique



2a

Ech 1:15 000

Contexte
hydrographique

METHADOUR

Diagnostic zones humides
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)


REALYS
ENVIRONNEMENT



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate
-  Fossés

0 25 50 m

2b

Ech 1:1 800

**Hydrographie
locale**

METHADOUR

Diagnostic zones humides
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)





4. Contexte hydropédologique

🔗 Source : *Investigation de terrains, Realys Environnement, 08/07/2024*

4.1. Zone humide référencée

Le site n'est pas référencé au niveau du zonage « zone humide d'importance majeure » ni « zone humide effective ». Cependant, le projet est concerné par le zonage « milieux potentiellement humides » d'après le site geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr.

- ▶ Zonage « **zone humide** » : donnée géographique multi partenariale « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.
- ▶ Zonage « **milieux potentiellement humides** » : ce zonage modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
- ▶ Zonage « **zone humide d'importance majeure** » - Octobre 2004 : L'Observatoire National des Zones Humides porte sur 152 zones humides d'importance majeure se répartissant en 4 types (littoral atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, littoral méditerranéen, vallées alluviales, plaines intérieures), auxquelles s'ajoutent 52 massifs à tourbières (dont le périmètre a été précisé en 2005). Ces zones correspondent à des périmètres d'observation composés en majorité de milieux humides. Elles ont été choisies initialement pour leur caractère représentatif des différents types écologiques de zones humides présents sur le territoire métropolitain, et des différents usages socio-économiques et problématiques les concernant.

4.1.1. Zonage « Milieux potentiellement humides »

La figure cartographique ci-dessous permet de localiser les secteurs du projet concernés par le zonage « Milieux potentiellement humides ».

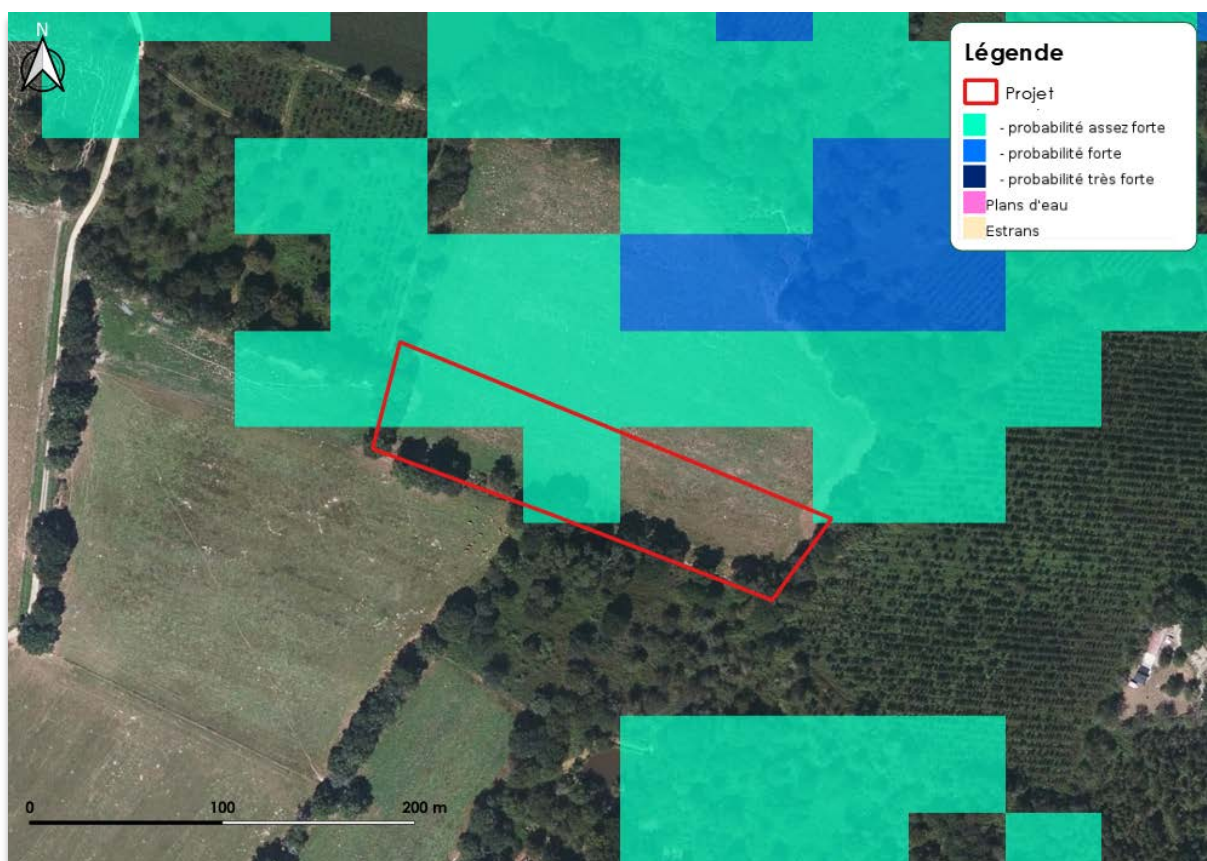


Figure 1 : Zonage milieux potentiellement humides

4.2. Contexte hydropédologique

4.2.1. Objectif

Une étude hydropédologique a été menée le 8 juillet 2024 sur l'ensemble de la zone d'étude. Cette étude a pour objectif d'appréhender la nature du sol et donc de déterminer la présence de zones humides basée sur le critère pédologique.

4.2.2. Implantation des sondages

Les observations de sol ont été faites en profondeur à la faveur de sondages :

- ▶ 7 sondages à la tarière manuelle.

L'implantation des sondages a été réalisée sur le terrain en fonction de la topographie naturelle, du couvert végétal et de l'accès à la zone. **Cependant, la partie Ouest du site n'a pas pu être étudiée au vu des aménagements provisoires (voies d'accès provisoires des engins) du chantier en cours sur le terrain voisin.**

Ces sondages sont localisés sur la figure ci-après.

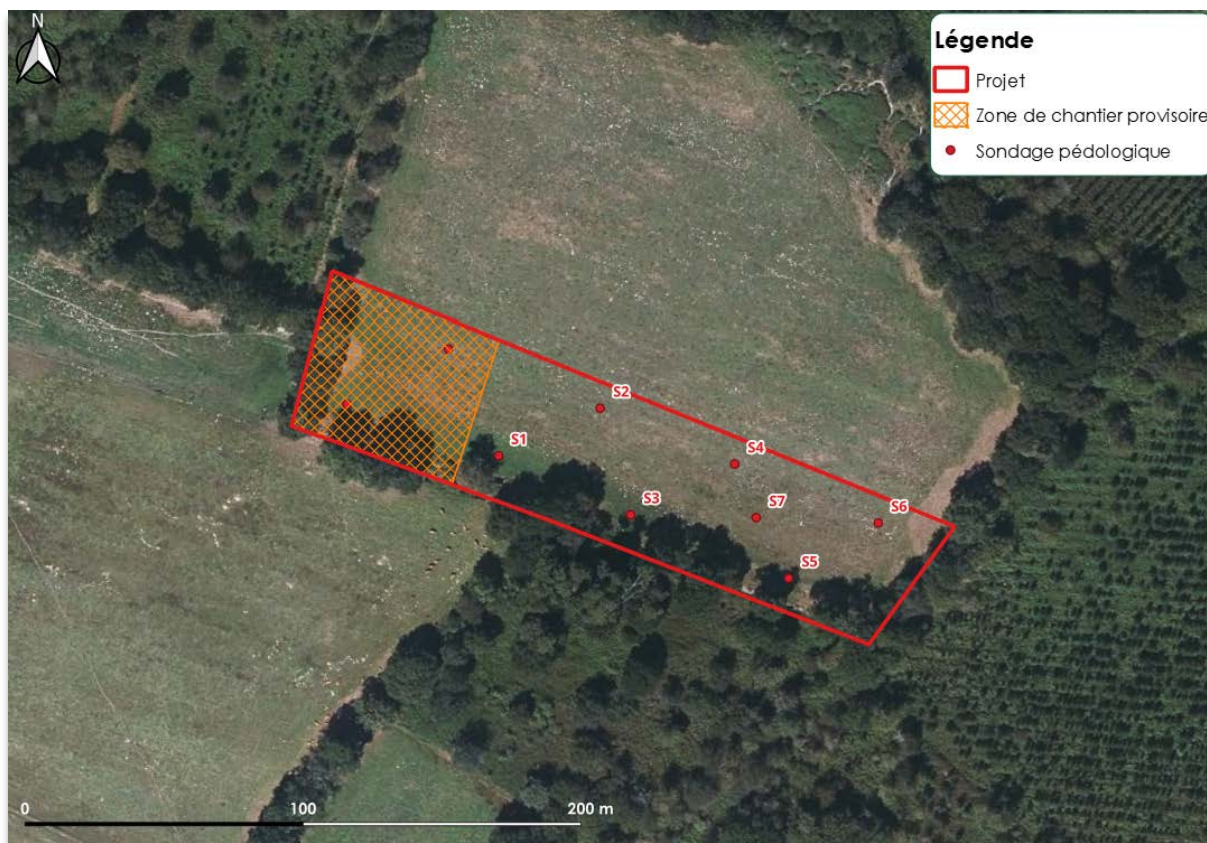


Figure 2 : Implantation des sondages pédologiques

4.3. Description des sols

La description des sols est réalisée à partir des sondages effectués sur le terrain le 8 juillet 2024.

4.3.1. Contexte d'intervention

La période d'intervention du mois de juillet correspond à la période théorique de Basses Eaux de la nappe.

D'après l'analyse des données pluviométriques, le niveau de la nappe relevé peut être considéré comme un niveau relativement « élevée » de nappe Basses Eaux.

4.3.2. Nature des sols

Sur la zone étudiée, les sondages réalisés ont révélé un sol assez homogène, de texture argileuse et sableuse sur l'ensemble de leur épaisseur.

L'arrêt de réalisation de l'ensemble des sondages est volontaire (profondeur à atteindre si possible prescrite par la Circulaire du 18/01/10 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).



De manière générale, les sols rencontrés sur ce site sont des LUVISOLS (référentiel pédologique de 2008). Ce sont des sols qui présentent un processus de lessivage important (entraînement de particules de fer et d'argile en profondeur avec une accumulation de ces particules). La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et profonds.

Les sols déterminés sur les sites de ce projet sont des LUVISOLS (référentiel pédologique de 2008).

4.3.3. Hydromorphie, présence de nappe

La hauteur de la nappe n'a pas été relevée jusqu'à -1,15 m/TN.

Tableau 1 : Profondeurs de nappe et des traits hydromorphiques

Référence test	Résultats			
	Venue d'eau (m/TN)	Traits hydromorphiques (m/TN)	Profondeur sondage (m/TN)	Classement GEPPA*
S1	/	-0,60	-1,10	III. b
S2	/	-0,80	-1,15	III. b
S3	/	-0,55	-1,10	III. b
S4	/	-0,60	-1,10	III. b
S5	/	-0,65	-1,10	III. b
S6	/	-0,50	-1,00	III. b
S7	/	-0,55	-1,10	III. b

* : Les catégories IV.d et supérieures sont considérées comme des sols de zone humide

** : Non classé

4.3.3.1. Synthèse

- ▶ Sol de texture argileuse,
- ▶ Présence de traits hydromorphiques
- ▶ Absence de la nappe le jour de l'étude 08/07/2024

4.1. Zone humide - Critère pédologique

4.1.1. Généralité

Pour l'identification des sols de zones humides, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2009 s'appuie sur une **règle générale** basée sur la morphologie des sols, et sur des **cas particuliers**. De cette règle générale et de ces cas particuliers sont déduits les types de sols de zones humides.

4.1.1.1. Règle générale

Traits hydromorphiques

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traces qui perdurent dans le temps appelées « traits d'hydromorphie ». Les sols de zones humides se caractérisent généralement ainsi par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphies suivants :

- ▶ Des **horizons histiques**.
- ▶ Des **horizons réductiques**, les horizons de sols qui subissent des stagnations d'eau permanentes ou quasi permanentes manquent d'oxygène, ils constituent donc un milieu anoxique et réducteur. Le fer à l'état ferreux (Fe(II)) donne au sol une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre. Il est possible de mettre en avant le caractère réducteur d'un horizon à l'aide d'un test sur le terrain. Ce test à base **d'1,10-phénantroline** repose sur une réaction colorimétrique, soit une coloration rouge vif apparaît en présence de Fe(II), soit le réactif reste incolore en absence de Fe(II) dans les 10 minutes qui suivent le contact avec le sol. Il peut donc permettre de déterminer si la couleur de l'horizon est liée ou non à la réduction effective du fer.



Figure 3 : Réaction positive au test de colorimétrie : Horizon réductique

- ▶ Des **horizons rédoxiques**, les engorgements temporaires entraînent des cycles rapides d'oxydation et de réduction. Lorsque le sol est saturé en eau et dépourvu d'oxygène, le fer soluble se déplace sur de courtes distances. Lorsque le milieu se réoxygène, le fer précipite sous forme de petits dépôts rouillés, de nodules bruns ou noirs, ou de films colorés similaires. En parallèle, les zones moins riches en fer perdent leur couleur et s'éclaircissent.



Figure 4 : Horizons rédoxiques

Classement des sols de zones humides

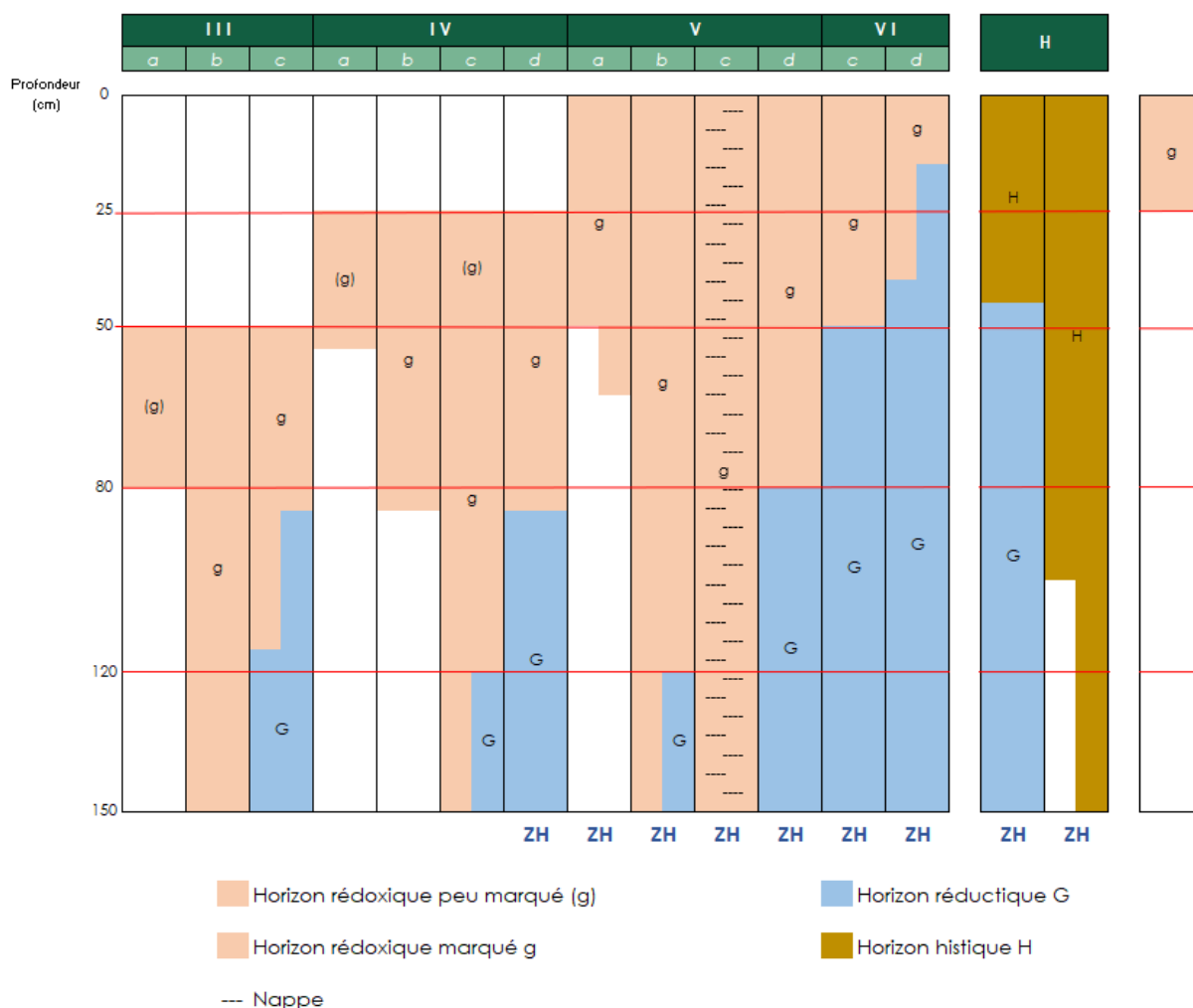
Un sol classé zone humide correspond à :

- ▶ A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- ▶ A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des horizons réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA.
- ▶ Aux autres sols caractérisés par :
 - o des horizons rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;



- o ou des horizons rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, **et** des horizons réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

Tableau 2 : Classes d'hydromorphies issus du GEPPA 1981 (modifié)



4.1.1.2. Cas particuliers

Dans certains contextes particuliers (FLUVIOSOLS développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; **PODZOSOLS humiques et humoduriques**), l'excès d'eau prolongé ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables.

Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

4.1.2. Résultat



4.1.2.1. Règle générale

En application de :

- ▶ l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et de la circulaire du 18 janvier 2010 sur la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement,
- ▶ et de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 « portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement »,

Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de la Zone d'Implantation Potentielle.

4.1.2.2. Cas particulier

Non concerné.



5. Flore

La flore a été étudiée sur la zone de projet élargie de 50 mètres. Cette zone d'étude correspond à l'**Aire d'Etude Immédiate** (AEI).

5.1. Habitats

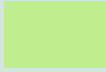
Lors des investigations de terrain, 8 habitats ont été recensés sur le site du projet selon la typologie EUNIS :

1. Prairie pâturée (**E2.1**)
2. Prairie mésophile (**E5.3**)
3. Prairie mésophile dégradée (**E5.3**)
4. Alignement de Chênes (**G1.8**)
5. Boisement mixte acidophile (**G1.8**)
6. Pinède sur lande à fougère (**G3.713 x E5.31**)
7. Parcelle agricole (**I1.1**)
8. Sol nu (**J**)

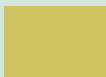
Les milieux identifiés sur la zone d'étude sont rapportés dans le tableau suivant avec leurs équivalences entre habitat EUNIS et enjeux écologiques.



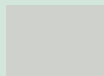
Tableau 3 : Habitats répertoriés sur l'aire d'étude

Milieux	Symbole	Code EUNIS	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Etat de conservation
1		E2.1	-	Prairie pâturée		Il s'agit d'une prairie pâturée présente au Sud-est de la zone de projet (hors projet).	Non	Moyen
2		E5.3	-	Prairie mésophile		Il s'agit d'une prairie mésophile dominée par des Poacées notamment par le Paturin des prés. Ce milieu occupe plus de la moitié de la zone de projet.	Non	Moyen
3		E5.3	-	Prairie mésophile dégradée		Ce milieu est composé des mêmes espèces que le milieu précédent mais présente une hauteur d'herbacées plus faible et un recouvrement en sol nu d'environ 20%. Il est situé au Sud de la zone de projet.	Non	Dégradé



Milieux	Symbole	Code EUNIS	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Etat de conservation
4		G1.8	-	Alignement de Chênes		Ce milieu est dominé par le Chêne pédonculé, il est présent sur toute la limite Sud de la zone de projet. Des individus de Chêne tauzin et de Bouleau blanc sont présents également.	Non	Dégradé
5		G1.8	-	Boisement mixte acidophile		Ce milieu est présent au Sud-est de l'AEI. il est composé en majorité par des Chênes pédonculés et des Pins maritimes. Des individus de Châtaigniers ou de Chêne tauzin sont présents également. Le Lierre grimpant est très présent dans ce milieu.	Non	Bon
6		G3.713 x E5.31	-	Pinède sur lande à fougère		Ce milieu correspond à une plantation de Pin maritime sur les parties Est et Ouest de l'AEI (hors projet).	Non	Moyen



Milieus	Symbole	Code EUNIS	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Etat de conservation
7		I1.1	-	Parcelle agricole		L'habitat minoritaire sur ce site. Celui-ci est présent sur une petite partie Nord de la zone de projet.	Non	Moyen
8		J	-	Sol nu		Cet habitat correspond à un sol travaillé et retourné.	Non	Très dégradé

La planche cartographique suivante permet de localiser les différents habitats rencontrés sur le site.



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Légende

Zone d'implantation potentielle

Aire d'étude immédiate

Fossés

Habitats

- 1. Prairie paturée (E2.1)
- 2. Prairie mésophile (E5.3)
- 3. Prairie mésophile dégradée (E5.3)
- 4. Alignement de chênes (G1.8)
- 5. Boisement mixte acidophile (G1.8)
- 6. Pinède sur fougère (G3.713 x E5.31)
- 7. Parcelle agricole (I1.1)
- 8. Sol nu travaux (J)

0 25 50 m

16.09.2024

3

Ech 1:2 150

Habitats

METHADOUR

Diagnostic zones humides
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)

REALYS
ENVIRONNEMENT



5.2. Espèces floristiques

Le tableau suivant liste les espèces floristiques identifiées lors des inventaires.

Tableau 7 : Espèces floristiques du site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire	Espèce indicatrice de zone humide – Code
Bouleau blanc	<i>Betula pubescens</i>	ZNIEFF	85876
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	/	/
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	/	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	/	/
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	/	/
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	/	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	/	/
Germadrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i>	/	/
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	/	/
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>	/	104173
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	/	/
Millepertuis élégant	<i>Hypericum mutilum</i>	ZNIEFF	/
Pâleurin annuel	<i>Poa annua</i>	/	/
Pâleurin des près	<i>Poa pratensis</i>	/	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	/	/
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	/	/
Pissenlit commun	<i>Taraxacum officinale</i>	/	/
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>	/	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	PEE à impact majeur	/
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	/	117201
Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus</i>	/	/
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	/	/
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	PEE à impact majeur	/

Légende :

- PEE : Plantes exotiques envahissantes : Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine (2022)

PEE à impact majeur répandue : taxon envahissant présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés et répandu en Nouvelle-Aquitaine.



5.3. Zones humides floristiques

Trois espèces floristiques indicatrices de zone humide sont présentes au sein du périmètre du projet.

Les espèces référencées comme caractéristiques de zones humides d'après l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement sont citées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Liste des espèces inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Code arrêté du 24 juin 2008	Zone d'observation	Recouvrement
Bouleau blanc	<i>Betula pubescens</i>	85876	4. Alignement de Chênes	+
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>	104173	2. Prairie mésophile	+
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	117201	2. Prairie mésophile	1

Tableau 5 : Classe de recouvrement des espèces selon la méthode phytosociologique de Braun-Blanquet

Coefficient	Classe de recouvrement en %
5	75-100
4	50-75
3	25-50
2	5-25
1	1-5
+	<1
r	Individu isolé

Dans les milieux suivants, les espèces indicatrices de zones humides représentent par conséquent un recouvrement cumulé inférieur à 50 % :

- ▶ 2. Prairie mésophile
- ▶ 4. Alignement de Chênes

Ainsi, leur recouvrement ne permet pas de classer ces habitats comme humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009).

Aucun habitat n'est classé comme humide parmi ceux de l'aire d'étude.



6. Conclusion

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté du 1er octobre 2009) et l'arrêté du 24 juin 2008 et de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, aucune zone humide pédologique ou floristique n'est présente au droit de la zone de projet.



Annexes



Annexe 1

Sondages pédologiques



Sondage	S1	
Date : 08/07/2024	Temps Couvert	Couvert Parcelle enherbée
Profondeur (m/sol)	Description du profil	Hydromorphie
0		
0,30	Sablo-argileux gris foncé	Traces d'hydromorphies : -0,60 m/TN Nappe : /
0,90	Sablo-argileux gris clair	
1,10	Argilo-sableux gris clair	
Arrêt du sondage	Arrêt volontaire	
Observation	Traces rédoxiques	





Sondage	S2	
Date : 08/07/2024	Temps Couvert	Couvert Parcelle enherbée
Profondeur (m/sol)	Description du profil	Hydromorphie
0		
0,50	Sablo-argileux gris foncé	Traces d'hydromorphies : -0,80 m/TN Nappe : /
0,80	Sablo-argileux gris clair	
1,15	Argilo-sableux gris clair	
Arrêt du sondage	Arrêt volontaire	
Observation	Traces rédoxiques	





Sondage	S3	
Date : 08/07/2024	Temps Couvert	Couvert Parcelle enherbée
Profondeur (m/sol)	Description du profil	Hydromorphie
0		
0,40	Sablo-argileux gris foncé	Traces d'hydromorphies : -0,55 m/TN Nappe : /
0,90	Sablo-argileux gris clair	
1,10	Argilo-sableux gris clair	
Arrêt du sondage	Arrêt volontaire	
Observation	Traces rédoxiques	





Sondage	S4	
Date : 08/07/2024	Temps Couvert	Couvert Parcelle enherbée
Profondeur (m/sol)	Description du profil	Hydromorphie
0		
0,50	Sablo-argileux gris foncé	Traces d'hydromorphies : -0,60 m/TN Nappe : /
0,70	Sablo-argileux gris clair	
1,10	Argilo-sableux gris clair	
Arrêt du sondage	Arrêt volontaire	
Observation	Traces rédoxiques	





Sondage	S5	
Date : 08/07/2024	Temps Couvert	Couvert Parcelle enherbée
Profondeur (m/sol)	Description du profil	Hydromorphie
0		
0,60	Sablo-argileux gris foncé	Traces d'hydromorphies : -0,65 m/TN Nappe : /
1,00	Sablo-argileux gris clair	
1,10	Argilo-sableux gris clair	
Arrêt du sondage	Arrêt volontaire	
Observation	Traces rédoxiques	





Sondage	S6	
Date : 08/07/2024	Temps Couvert	Couvert Parcelle enherbée
Profondeur (m/sol)	Description du profil	Hydromorphie
0		
0,40	Sablo-argileux gris foncé	Traces d'hydromorphies : -0,50 m/TN Nappe : /
0,80	Sablo-argileux gris clair	
1,00	Argilo-sableux gris clair	
Arrêt du sondage	Arrêt volontaire	
Observation	Traces rédoxiques	





Sondage	S7	
Date : 08/07/2024	Temps Couvert	Couvert Parcelle enherbée
Profondeur (m/sol)	Description du profil	Hydromorphie
0		
0,50	Sablo-argileux gris foncé	Traces d'hydromorphies : -0,55 m/TN Nappe : /
0,75	Sablo-argileux gris clair	
1,10	Argilo-sableux gris clair	
Arrêt du sondage	Arrêt volontaire	
Observation	Traces rédoxiques	

Pas de photo

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



REALYS
ENVIRONNEMENT

SAS METHADOUR

ZAC des Champs de Lescage

47 310 Roquefort

Prédiagnostic écologique

Stockage de digestat

Commune de Bretagne-de-Marsan (40)

Septembre 2024



Références de dossier

Etude	Prédiagnostic écologique relatif au projet de stockage de digestat sur la commune de Bretagne-de-Marsan (40)
Maître d'ouvrage	SAS METHADOUR ZAC des Champs de Lescaze 47 310 Roquefort Tél. 07 78 86 54 70 Responsable Environnement : Anne-Laure CHENAL
Prestataire	Realys Environnement 278 rue de la Calle 40160 Parentis-en-Born Tél. 09 84 42 42 00 Responsable de prestation : Loïc FASAN
Auteur de l'étude	Loïc FASAN, Cogérant, écologue Emeline DELHOMME, Chargée d'études, Ecologue Jeanne MALLO, Stagiaire chargée d'études
Date de remise	Septembre 2024 (v2)



SOMMAIRE

Prédiagnostic écologique	5
1. PREAMBULE	6
2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	6
3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	10
4. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	13
5. CONTEXTE PATRIMONIAL	15
5.1. Patrimoine naturel	15
5.2. Patrimoine culturel	20
6. FLORE	22
6.1. Habitats	22
6.1. Espèces floristiques	27
6.2. Zones humides floristiques	28
7. FAUNE	29
7.1. Amphibiens	29
7.2. Reptiles	29
7.3. Avifaune	30
7.4. Entomofaune	31
7.5. Mammifères	32
7.6. Chiroptères	32
8. CONCLUSION	34
9. CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN	36



LISTE DES PLANCHES

Planches 1a et 1b – Localisation géographique	7
Planche 2 – Situation cadastrale.....	9
Planches 3a et 3b – Contexte hydrographique.....	11
Planche 4 – Patrimoine naturel.....	21
Planche 5 – Habitats	26
Planche 6 – Espèces patrimoniales.....	33
Planche 7 – Enjeux écologiques.....	35

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des prises de vue	13
Figure 2 : Prise de vue n°1	14
Figure 3 : Prise de vue n°2	14

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau de synthèse des zonages d'inventaire	16
Tableau 2 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000	17
Tableau 3 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000	18
Tableau 4 : Habitats répertoriés sur l'aire d'étude	23
Tableau 5 : Liste des espèces inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides.....	28
Tableau 6 : Classe de recouvrement des espèces selon la méthode phytosociologique de Braun-Blanquet.....	28
Tableau 7 : Avifaune répertoriée sur le site	30
Tableau 8 : Lépidoptères recensés sur l'aire d'étude	31
Tableau 9 : Mammifères répertoriés sur le site	32
Tableau 10 : Calendrier d'inventaires.....	36



Prédiagnostic écologique



1. Préambule

Bretagne-de-Marsan est une commune située à environ 8,3 kilomètres au Sud-est de Mont-de-Marsan dans le département des Landes (40). La commune a été choisie par la société METHADOUR pour l'aménagement d'une unité de stockage de digestat.

La parcelle **AK 30** associée à ce projet se situe à environ 3,8 kilomètres au Sud-ouest du bourg de la commune et occupe une superficie approximative de **1,35 ha hectares**.

Afin d'anticiper d'éventuels impacts du projet sur le milieu naturel, Realys Environnement a réalisé un diagnostic Faune-Flore sommaire du site.

2. Localisation géographique

L'aire d'étude se situe au Sud du territoire communal de Bretagne-de-Marsan localisé dans le département des Landes (40). Elle se situe à environ 3,8 kilomètres au Sud-ouest du bourg de la commune.



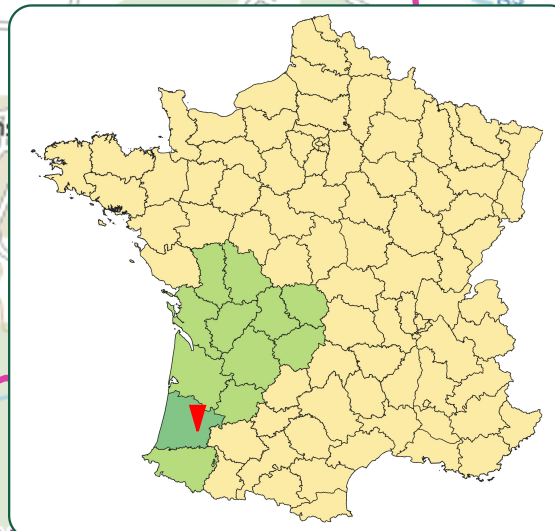
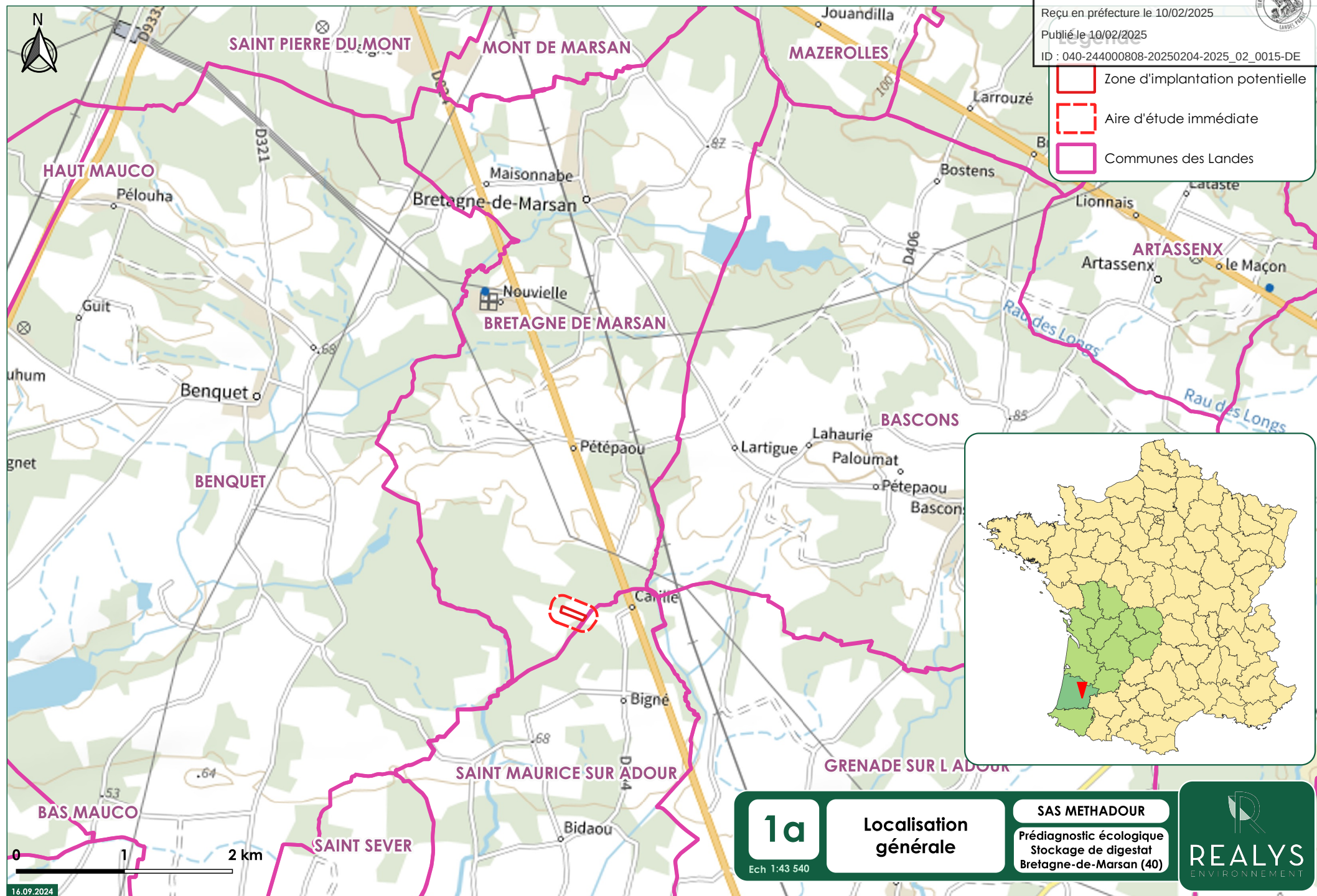
Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Communes des Landes





Envoyé en préfecture le 10/02/2025

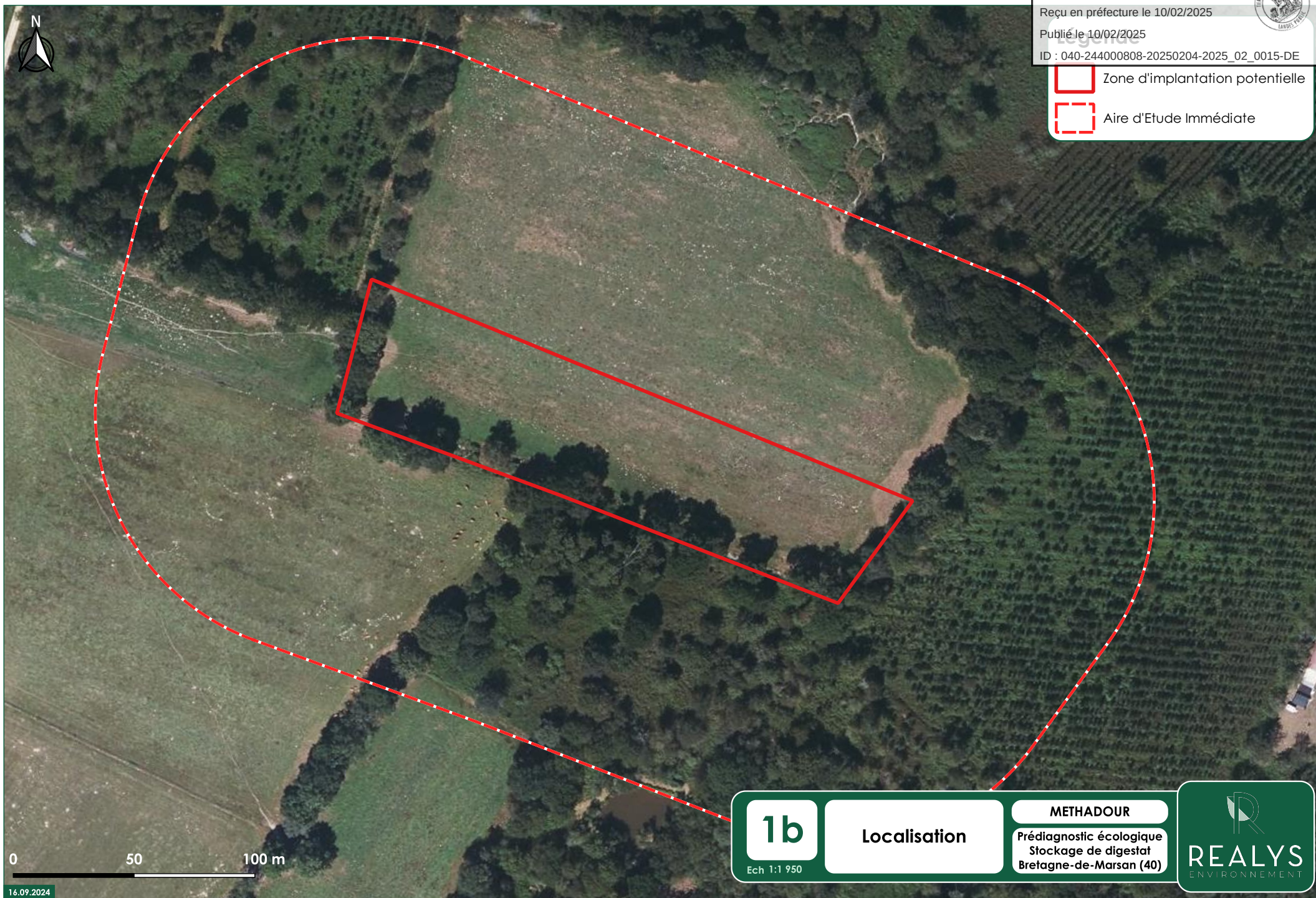
Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'Etude Immédiate



16.09.2024

1b

Ech 1:1 950

Localisation

METHADOUR

Prédiagnostic écologique
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)





AK21

AK20

AK31

AK32

AK65

0030

0032

0

25

50 m

16.09.2024

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



-  Zone d'implantation potentielle
-  Parcelles cadastrales

AK30p

A589

2

Ech 1:950

Situation cadastrale

METHADOUR

Prédiagnostic écologique
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)





3. Contexte hydrographique

Le projet s'inscrit au niveau de la zone hydrographique « **L'Adour du confluent du [toponyme inconnu] au confluent du Bahus** » codée Q121. Il se situe dans le bassin versant d'un ruisseau de toponyme inconnu codé **Q1201070**.

Un réseau de fossés présents en limite de parcelle est présent. Les eaux pluviales du site gravitent dans ces fossés vers le Nord-est du site, vers le ruisseau de toponyme inconnu codé Q1201070. Ce ruisseau se jette dans un ruisseau codé **Q1201062** puis **Q1201090**.

Ce ruisseau rejoint ensuite l'Adour (codé **Q---0000**) qui rejoint l'Océan Atlantique entre Tarnos et Anglet.

L'ambiance potamologique du secteur est présentée sur les planches 3a et 3b.



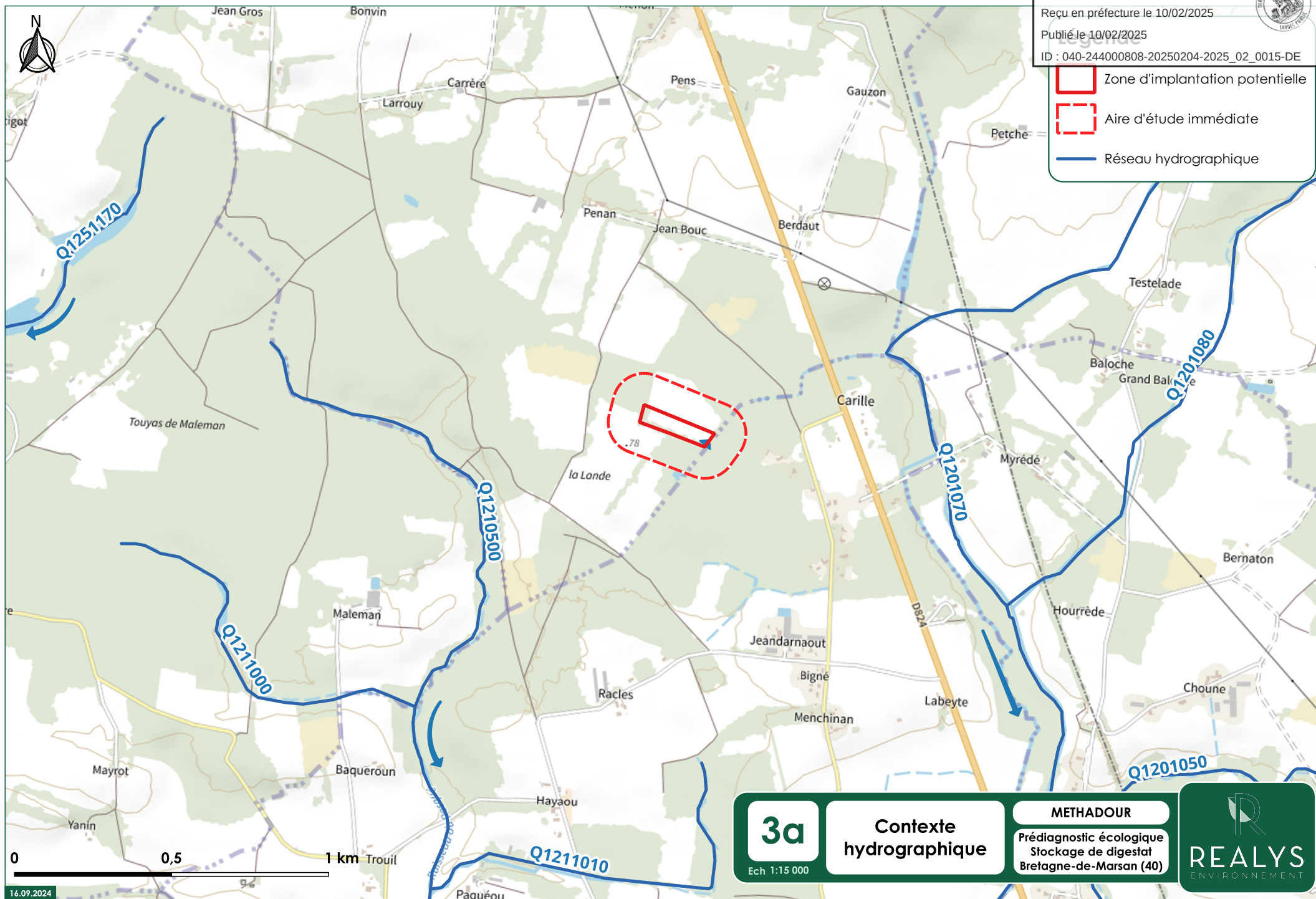
Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE

-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate
-  Réseau hydrographique



3a

Ech 1:15 000

Contexte
hydrographique

METHADOUR

Prédiagnostic écologique
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)

REALYS
ENVIRONNEMENT



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate
-  Fossés

0 25 50 m

3b

Ech 1:1 800

**Hydrographie
locale**

METHADOUR

Prédiagnostic écologique
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)



16.09.2024

4. Reportage photographique

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante. Elles ont toutes été réalisées le 16 juillet 2024.



Figure 1 : Localisation des prises de vue



Figure 2 : Prise de vue n°1



Figure 3 : Prise de vue n°2



5. Contexte patrimonial

Le site du projet n'appartient à aucun site protégé. Cependant, des zones naturelles sensibles et des zonages réglementaires sont présents dans un rayon de 5 kilomètres.

5.1. Patrimoine naturel

5.1.1. Parc Naturel Régional

La commune de Bretagne-de-Marsan n'est concernée par aucun Parc Naturel Régional.

5.1.2. Zonage d'inventaire naturel

Quatre zonages d'inventaire sont présents au sein de l'Aire d'Etude Eloignée.

► ZNIEFF 1 : 720030084 – Colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe

Cette ZNIEFF de type 1 s'étend sur 171,44 hectares dans les départements des Landes (40).

La zone possède plusieurs types d'habitats différents, comme des eaux eutrophes, des prairies à Molinie bleue, ou encore des forêts de Frênes et d'Aulnes de fleuves. Secteur avec un intérêt botanique remarquable dû à la présence de ruisseaux permanents aux eaux claires et acides, à courant modéré et bordés de ripisylves avec une domination d'Aulne glutineux. La présence de la Lamproie de Planer et du Vison d'Europe en fait une zone à fort intérêt faunistique.

Le projet se situe à environ 3,4 kilomètres à l'Est et au Nord de cette ZNIEFF de type 1.

► ZNIEFF 2 : 720030034 – L'Adour d'Aire sur l'adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des salingues et gravières

Cette ZNIEFF de type 2 s'étend sur 2324,27 hectares dans les départements des Landes (40) et du Gers (32).

Ce zonage est caractérisé par un fort taux de dunes et une mosaïque d'habitats tels que des eaux eutrophes ou des pelouses dunaires. Le site présente notamment un grand nombre de ruisselets aux eaux acides, tous reliés au bassin de la Garonne. La zone accueille une grande diversité d'espèces déterminantes. La partie de la ZNIEFF la plus proche de la zone de projet est notamment classée site Natura 2000.

Le projet se situe à 3,1 kilomètres au Nord de cette ZNIEFF de type 2.



Le récapitulatif des zonages d'inventaires naturels, présents proches de la zone de projet, sont rassemblés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Tableau de synthèse des zonages d'inventaire

Nom du zonage	Type	Référence	Localisation par rapport au projet
Colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe	ZNIEFF 1	720030084	3,6 km au Ouest et Nord
L'Adour d'Aire sur l'adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des salingues et gravières	ZNIEFF 2	720030034	3,1 km au Sud

5.1.3. Zonages réglementaires naturels

Le site du projet n'appartient à aucune zone Natura 2000. Cependant, dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet, se trouvent trois zones naturelles soumises à cette réglementation.

► Site Natura 2000 – FR7200724 - L'Adour

Ce site présente d'important milieux pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires (espèce endémique) ou encore des mammifères comme le Vison d'Europe notamment.

Le projet se situe à environ 3,5 kilomètres au Nord de ce site Natura 2000.

Les habitats présents dans ce site Natura 2000 visés à l'annexe II de la Directive Habitats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000

Code	Intitulé du milieu	Superficie (ha)	Pourcentage de couverture	Conservation
1130	Estuaires	636,71	17,86 %	C
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	6,06	0,17 %	C
1150	Lagunes côtières	3,57	0,1 %	A
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	0,36	0,01 %	
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritima</i>)	1,07	0,03 %	
2110	Dunes mobiles embryonnaires	0,36	0,01 %	
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,71	0,02 %	
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	3,21	0,09 %	
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetoneanojuncetea</i>	0,36	0,01 %	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	7,13	0,2 %	C



Code	Intitulé du milieu	Superficie (ha)	Pourcentage de couverture	Conservation
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	7,13	0,2 %	B
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidenton p.p.</i>	6,77	0,19 %	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	38,15	1,07 %	C
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,36	0,01 %	
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	288,05	8,08 %	C
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	463,09	12,99 %	C
92D0	Galleries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	0,71	0,02 %	

Légende :

► Conservation :

A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».

Aucun de ces habitats n'est présent dans l'aire d'étude.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats présentent sur le zonage sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Espèces protégées dans le cadre du site Natura 2000

Groupe	Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation
Insectes	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	P	C	A
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	P	C	C
	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	P	C	C
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	P	C	B
	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	P	C	B
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	P	C	B



Groupe	Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation
	Capricorne du Chêne	<i>Cerambyx cerdo</i>	P	C	B
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	P	B	B
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	P	C	B
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	P	C	B
	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	P	B	B
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	P	C	C
	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	P	C	B
	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	P	B	B
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	P	C	C
Mammifères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	P	C	B
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	P	C	B
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	P	C	B
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	P	C	B
Flore	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	P	C	B
	Angélique des estuaires	<i>Angelica heterocarpa</i>	P	B	C

Légende :

► Population :

A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Aucune de ces espèces n'a été recensée sur l'aire d'étude. Cependant, des arbres-gîtes favorables aux chiroptères ont été localisés sur l'aire d'étude.



5.2. Patrimoine culturel

Le projet n'est situé au sein d'aucun site inscrit ou classé.

5.2.1. Sites inscrits

Le site inscrit le plus proche correspond aux **Vieux quartiers (Saint-sever)** (SIN0000272), il est localisé à environ 10,3 kilomètres au Sud-ouest du site du projet dans la commune de Saint-Sever dans les Landes.

5.2.2. Sites classés

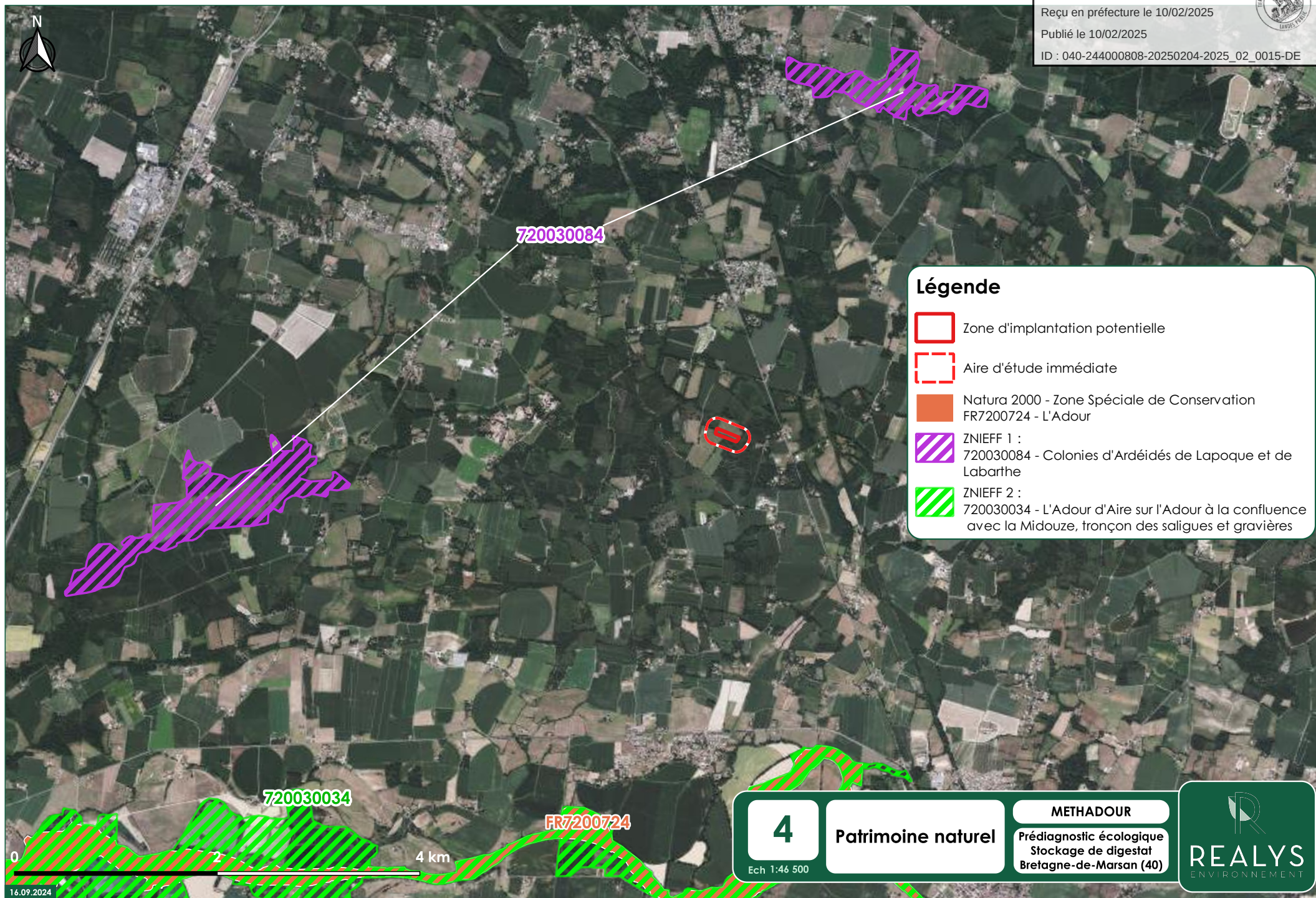
Le site classé le plus proche correspond aux **Terrasse de Morlanne** (SCL0000548) et est localisé à environ 10,1 kilomètres au Sud-ouest du site d'étude dans la commune de Saint-Sever dans les Landes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



720030084

720030034

FR7200724

Légende

-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate
-  Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation
FR7200724 - L'Adour
-  ZNIEFF 1 :
720030084 - Colonies d'Ardéidés de Lapoque et de
Labarthe
-  ZNIEFF 2 :
720030034 - L'Adour d'Aire sur l'Adour à la confluence
avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières

4

Ech 1:46 500

Patrimoine naturel

METHADOUR

Prédiagnostic écologique
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)


REALYS
ENVIRONNEMENT



6. Flore

La flore a été étudiée sur la zone de projet élargie de 50 mètres. Cette zone d'étude correspond à l'**Aire d'Etude Immédiate** (AEI).

6.1. Habitats

Lors des investigations de terrain, 8 habitats ont été recensés sur le site du projet selon la typologie EUNIS :

1. Prairie pâturée (**E2.1**)
2. Prairie mésophile (**E5.3**)
3. Prairie mésophile dégradée (**E5.3**)
4. Alignement de Chênes (**G1.8**)
5. Boisement mixte acidophile (**G1.8**)
6. Pinède sur lande à fougère (**G3.713 x E5.31**)
7. Parcelle agricole (**I1.1**)
8. Sol nu (**J**)

Les milieux identifiés sur la zone d'étude sont rapportés dans le tableau suivant avec leurs équivalences entre habitat EUNIS et enjeux écologiques.



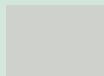
Tableau 4 : Habitats répertoriés sur l'aire d'étude

Milieux	Symbole	Code EUNIS	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Etat de conservation
1		E2.1	-	Prairie pâturée		Il s'agit d'une prairie pâturée présente au Sud-est de la zone de projet (hors projet).	Non	Moyen
2		E5.3	-	Prairie mésophile		Il s'agit d'une prairie mésophile dominée par des Poacées notamment par le Paturin des prés. Ce milieu occupe plus de la moitié de la zone de projet.	Non	Moyen
3		E5.3	-	Prairie mésophile dégradée		Ce milieu est composé des mêmes espèces que le milieu précédent mais présente une hauteur d'herbacées plus faible et un recouvrement en sol nu d'environ 20%. Il est situé au Sud de la zone de projet.	Non	Dégradé



Milieux	Symbole	Code EUNIS	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Etat de conservation
4		G1.8	-	Alignement de Chênes		Ce milieu est dominé par le Chêne pédonculé, il est présent sur toute la limite Sud de la zone de projet. Des individus de Chêne tauzin et de Bouleau blanc sont présents également.	Non	Dégradé
5		G1.8	-	Boisement mixte acidophile		Ce milieu est présent au Sud-est de l'AEI. il est composé en majorité par des Chênes pédonculés et des Pins maritimes. Des individus de Châtaigniers ou de Chêne tauzin sont présents également. Le Lierre grimpant est très présent dans ce milieu.	Non	Bon
6		G3.713 x E5.31	-	Pinède sur lande à fougère		Ce milieu correspond à une plantation de Pin maritime sur les parties Est et Ouest de l'AEI (hors projet).	Non	Moyen



Milieux	Symbole	Code EUNIS	Statut	Dénomination	Photographie du milieu	Espèces dominantes et/ou description	Zone humide	Etat de conservation
7		I1.1	-	Parcelle agricole		L'habitat minoritaire sur ce site. Celui-ci est présent sur une petite partie Nord de la zone de projet.	Non	Moyen
8		J	-	Sol nu		Cet habitat correspond à un sol travaillé et retourné.	Non	Très dégradé

La planche cartographique suivante permet de localiser les différents habitats rencontrés sur le site.



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Légende

Zone d'implantation potentielle

Aire d'étude immédiate

Fossés

Habitats

- 1. Prairie paturée (E2.1)
- 2. Prairie mésophile (E5.3)
- 3. Prairie mésophile dégradée (E5.3)
- 4. Alignement de chênes (G1.8)
- 5. Boisement mixte acidophile (G1.8)
- 6. Pinède sur fougère (G3.713 x E5.31)
- 7. Parcelle agricole (I1.1)
- 8. Sol nu travaux (J)

0 25 50 m

16.09.2024

5

Ech 1:2 150

Habitats

METHADOUR

Prédiagnostic écologique
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)





6.1. Espèces floristiques

Le tableau suivant liste les espèces floristiques identifiées lors des inventaires.

Tableau 7 : Espèces floristiques du site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire	Espèce indicatrice de zone humide – Code
Bouleau blanc	<i>Betula pubescens</i>	ZNIEFF	85876
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	/	/
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	/	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	/	/
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	/	/
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	/	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	/	/
Germadrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i>	/	/
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	/	/
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>	/	104173
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	/	/
Millepertuis élégant	<i>Hypericum mutilum</i>	ZNIEFF	/
Pâleurin annuel	<i>Poa annua</i>	/	/
Pâleurin des près	<i>Poa pratensis</i>	/	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	/	/
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	/	/
Pissenlit commun	<i>Taraxacum officinale</i>	/	/
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>	/	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	PEE à impact majeur	/
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	/	117201
Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus</i>	/	/
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	/	/
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	PEE à impact majeur	/

Légende :

- PEE : Plantes exotiques envahissantes : Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine (2022)

PEE à impact majeur répandue : taxon envahissant présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés et répandu en Nouvelle-Aquitaine.



6.2. Zones humides floristiques

Trois espèces floristiques indicatrices de zone humide sont présentes au sein du périmètre du projet.

Les espèces référencées comme caractéristiques de zones humides d'après l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement sont citées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Liste des espèces inventoriées et référencées comme caractéristiques de zones humides

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Code arrêté du 24 juin 2008	Zone d'observation	Recouvrement
Bouleau blanc	<i>Betula pubescens</i>	85876	4. Alignement de Chênes	+
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>	104173	2. Prairie mésophile	+
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	117201	2. Prairie mésophile	1

Tableau 6 : Classe de recouvrement des espèces selon la méthode phytosociologique de Braun-Blanquet

Coefficient	Classe de recouvrement en %
5	75-100
4	50-75
3	25-50
2	5-25
1	1-5
+	<1
r	Individu isolé

Dans les milieux suivants, les espèces indicatrices de zones humides représentent par conséquent un recouvrement cumulé inférieur à 50 % :

- ▶ 2. Prairie mésophile
- ▶ 4. Alignement de Chênes

Ainsi, leur recouvrement ne permet pas de classer ces habitats comme humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009).

Aucun habitat n'est classé comme humide parmi ceux de l'aire d'étude.



7. Faune

7.1. Amphibiens

Aucun amphibien n'a été identifié lors de l'inventaire.

Le réseau de fossés est potentiellement favorable à la reproduction des amphibiens et les boisements sont potentiellement favorables à leur hibernation.

7.2. Reptiles

Au cours de la session d'inventaire, aucune espèce de reptiles n'a été identifiée.

Les milieux ouverts de l'aire d'étude sont favorables au transit des reptiles. Les boisements et milieux embroussaillés sont favorables à leur hibernation.



7.3. Avifaune

Sur l'aire d'étude, 3 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Les statuts réglementaires de l'avifaune présente sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Avifaune répertoriée sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	Bonn	Berne	Liste rouge nationale
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Art 3	Accord AEWA	An. II	NA (hivernant) LC (nicheur)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art 3	/	An. III	NA (passage) LC (nicheur) NA (hivernant)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art 3	/	An. III	NA (hivernant) NA (passage) LC (nicheur)

Légende :

- ▶ **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 29 octobre 2009**
Art 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente
- ▶ **Bonn : Convention de Bonn**
AEWA : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.
- ▶ **Berne : Convention de Berne**
An. II : Protection des zones migratoires et de repos
An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger
- ▶ **DO : Directive Oiseaux 79/409/CEE**
- ▶ **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2016) : Espèces menacées de disparition**
NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)
LC : de préoccupation mineure

L'inventaire au droit de la zone d'étude a été réalisé en période favorable d'observation de l'avifaune mais le faible effort de prospection et le bruit provenant du chantier connexe ne permettent pas d'avoir une richesse spécifique exhaustive.



7.4. Entomofaune

7.4.1. Coléoptères saproxyliques

Aucun Coléoptère saproxylique n'a été observé sur le site. De plus, aucun habitat favorable au Grand Capricorne ou au Lucane cerf-volant n'ont été identifiés sur le site. Certains Chênes âgés présents au sein de l'aire d'étude sont potentiellement favorables à ces espèces.

7.4.2. Lépidoptères

Lors de la session de terrain, six espèces de Lépidoptères ont été observées sur la zone d'étude. Leurs statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Lépidoptères recensés sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	Berne	DH	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	/	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	/	/	/	LC	LC

Légende :

- ▶ **PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007**
- ▶ **Berne : Convention de Berne**
- ▶ **Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012)**
LC : Préoccupation mineure
- ▶ **Liste rouge des rhopalocères d'Aquitaine (2019)**
LC : Préoccupation mineure

Peu d'espèces ont été identifiées et ce à cause de la grande surface de sol nu présente dans l'aire d'étude.

7.4.3. Odonates

Lors de la session de terrain, aucune espèce d'odonate n'a été observée sur la zone d'étude.



7.5. Mammifères

Concernant la Mammalofaune présente sur le site, 1 espèce a été recensée dans la zone d'étude. Le statut réglementaire de ces espèces est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Mammifères répertoriés sur le site

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
		PN	Berne	DH		
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	/	/	/	LC	LC

Légende :

- ▶ PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007
- ▶ Berne : Convention de Berne
- ▶ DH : Directive Habitats 92/43/CEE
- ▶ Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) : Espèces menacées de disparition
- LC : de préoccupation mineure
- ▶ Liste rouge des mammifères continentaux (non volants) de l'Aquitaine (2020)
- LC : de préoccupation mineure

7.6. Chiroptères

Concernant les Chiroptères, aucune prospection nocturne ciblée sur ce taxon n'a été effectuée. **La présence d'arbres-gîtes a été notée sur le site du projet, le site est propice à l'installation d'espèces de chiroptères.**



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Légende



Zone d'implantation potentielle



Aire d'étude immédiate



Boisements favorables à l'hivernation de l'herpétofaune et au gîte des chiroptères



Corridors de chasse des chiroptères



Fossés favorables à la reproduction des amphibiens



Arbres-gîtes favorables aux chiroptères

0

75

150 m

16.09.2024

6

Ech 1:2 150

**Espèces
patrimoniales**

METHADOUR

Prédiagnostic écologique
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)


REALYS
ENVIRONNEMENT



8. Conclusion

Le site accueille un cortège d'espèces floristiques et faunistiques communes.

L'unique prospection ne permet pas d'obtenir un inventaire exhaustif de la biodiversité présente sur le site.

L'intérêt écologique au niveau du site d'étude varie de nul à modéré :

- ▶ La zone de sol nu représente un **enjeu nul**,
- ▶ La prairie mésophile dégradée représente un **enjeu très faible**,
- ▶ La prairie pâturée, la prairie mésophile, la pinède sur lande à Fougère et la parcelle agricole représentent un **enjeu faible**,
- ▶ Les alignements de Chênes, les boisements mixtes acidophiles, les fossés et les arbres-gîtes représentent un enjeu **modéré**.

Ce prédiagnostic écologique réalisé sur une surface d'environ 10 hectares (totalité de l'AEI) a permis de déterminer les principales contraintes environnementales du site.



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Zone d'implantation potentielle

Aire d'étude immédiate

Fossés (enjeu modéré)

Arbres-gîtes (enjeu modéré)

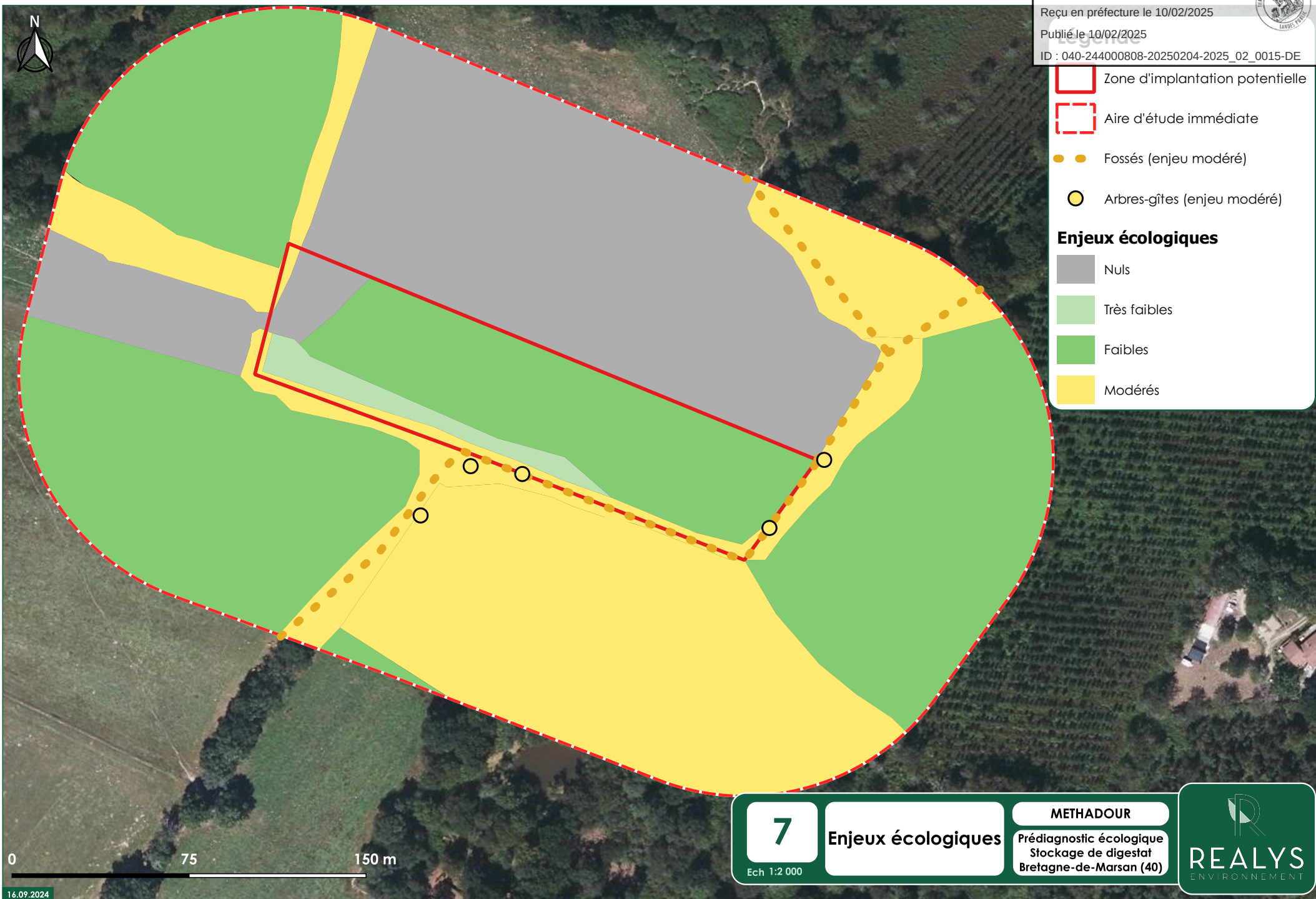
Enjeux écologiques

Nuls

Très faibles

Faibles

Modérés



0 75 150 m

16.09.2024

7

Ech 1:2 000

Enjeux écologiques

METHADOUR

Prédiagnostic écologique
Stockage de digestat
Bretagne-de-Marsan (40)

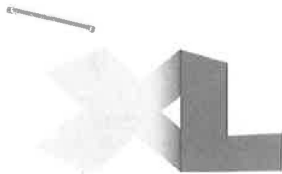




9. Calendrier des inventaires de terrain

Tableau 10 : Calendrier d'inventaires

Thématique	Date	Expert	Méthodologie d'inventaire
Amphibiens	16/07/2024	Emeline DELHOMME Jeanne MALLO	Prospections d'habitats favorables aux amphibiens (ruisseau, fossés)
Avifaune	16/07/2024	Emeline DELHOMME Jeanne MALLO	Recherches d'habitats favorables à d'éventuelles espèces patrimoniales
Coléoptères saproxyliques	16/07/2024	Emeline DELHOMME Jeanne MALLO	Recherches de traces, galeries, gîtes au niveau des feuillus présents
Habitats/Flore	16/07/2024	Emeline DELHOMME Jeanne MALLO	Regroupement en milieux homogènes
Mammifères	16/07/2024	Emeline DELHOMME Jeanne MALLO	Recherche de traces et de laissés
Reptiles	16/07/2024	Emeline DELHOMME Jeanne MALLO	Recherches de gîtes et de traces, prospections des souches, bois morts, fossés, ...



Service
Départemental
d'Incendie
et de Secours
des Landes

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE

Les Landes, le Département

Direction Opérationnelle
Groupement Opérations
Pôle Prévision
Réf. : 2021-003232.TL/DC
Dossier suivi par : Capitaine LAMOTHE Thierry
Tél. 05.58.51.56.72

DDTM DAX
05 rue d'Aspremont
BP 342
40100 - DAX

Le 20 SEP. 2021

Objet : Unité de méthanisation

AVIS SUR DOSSIER POUR UNE I.C.P.E.
(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier relatif à l'affaire présentée en objet.

I - IDENTIFICATION du DOSSIER :

Référence : PC 40 055 21 F0012
Demandeur : METHADOUR
Adresse du terrain : chemin de saint maurice sur l'adour - 40280 BRETAGNE-DE-MARSAN

II - DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet consiste en la réalisation d'une unité de méthanisation comprenant :

- 1 bâtiment de dépotage de 220 m²
- 1 cuve de mélange de 95 m²
- 1 local de machinerie de 43 m²
- 1 digesteur de 356 m²
- 1 Post digesteur de 380 m²
- 2 cuves de stockage de 380 m² chacun et différents bâtiments annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'installation

III - TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES :

- Code du travail,
- Code de l'urbanisme
- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'environnement,
- Loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées,

SDIS des Landes
Direction Opérationnelle
Groupement Opérations
Rocade, rond-point de Saint-Avit - BP 42
40001 Mont-de-Marsan cedex
Tél : 05-58-51-56-79
Fax : 05-58-51-56-29
Mail : secretariat.operations@sdis40.fr
sdis40.fr



- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 10 novembre 1976 modifié, relatif aux circuits et installations de sécurité ICPE, pour les rubriques concernées.
- Arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique " n° 2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le site est classé **ICPE soumise à enregistrement** au titre de la rubrique 2781.

IV – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) :

Après analyse de la D.E.C.I. de la zone objet des travaux, le SDIS des Landes ne recense aucun Point d'Eau Incendie (PEI) situé à moins de 400 mètres du risque à défendre (bâtiments) par les voies praticables.

Les besoins en eau d'une ICPE sont définis de manière détaillée ou selon le document technique D9 en vue d'un calcul spécifique de débit et de quantité d'eau d'extinction, dans des arrêtés ministériels selon les rubriques ICPE.

V –AVIS du SDIS 40 :

A l'issue de cette étude, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts **un avis favorable** sur ce dossier, sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- I- Assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du projet en implantant **un Point d'Eau d'Incendie (PEI)** possédant une **capacité totale en eau de 120 m³**, placé à 200 mètres au plus des bâtiments à protéger.

Implanter cet hydrant (poteau incendie ou bouche incendie) en bordure de la voie ou tout au plus à 5 mètres de celles-ci de manière à ce qu'il soit accessible en tous temps et en toutes circonstances, en accord avec le chef de centre des sapeurs-pompiers de MONT DE MARSAN.

Fournir un débit nominal d'au moins **60 m³/h utilisable pendant 2 heures pour cet hydrant.**

Fournir au Maire une attestation délivrée par l'installateur faisant apparaître la conformité aux normes mentionnées dans l'arrêté Préfectoral du 16 mars 2017 relatif au Règlement Départemental de DECI, et précisant :

- la pression statique,
- le débit à une pression dynamique de 1 bar,
- la pression résiduelle à 60 m³/h,
- le débit maximal.

Un exemplaire de cette attestation devra être transmis au chef de centre des sapeurs-pompiers de «MONT DE MARSAN»

Faire réceptionner ces moyens de défense extérieure contre l'incendie du projet, dès leur mise en place, par le service des eaux concerné, avec le concours d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et Secours qui peut être le chef de centre des sapeurs-pompiers de MONT-DE-MARSAN ;

A défaut, implanter une réserve artificielle (RA) d'une capacité de 120 m³ placée à **200 mètres** au plus des bâtiments à protéger.

Créer et aménager une aire de mise en aspiration (plan de station) réglementaire pour chaque réserve incendie, d'une superficie minimale de 40 m² (4m x 10m) permettant la mise en aspiration d'un véhicule de lutte contre l'incendie, telle que définie dans le chapitre 3, article 3.1.6 relatif aux équipements annexes des PEI du RDDECI.

Faire réceptionner cette RA dès sa mise en place, avec le concours d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et Secours qui peut être le chef de centre des sapeurs-pompiers de MONT DE MARSAN et fournir une attestation de sa capacité en eau.

- 2- Se doter d'**extincteurs** adaptés aux risques afin de lutter contre un début d'incendie.



- 3- Maintenir libres en permanence les **voies engins** destinées à une intervention des services de secours en cas de sinistre sur l'ensemble du site.
- 4- Assurer la desserte de l'établissement par des **voies engins** utilisables par les véhicules de secours et d'incendie répondant aux caractéristiques suivantes :
- largeur, bandes réservées au stationnement exclues : 3 mètres,
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilos newtons avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
 - résistance au poinçonnement : 80 KN/cm² sur une surface « minimale » de 0,20 m²,
 - rayon intérieur minimal R : 11 mètres,
 - surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres. (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres),
 - hauteur libre : 3,50 mètres,
 - pente inférieure à 15 %.

Aménager une aire de retournement utilisable par les engins de secours, pour les voies en impasse de plus de 60 mètres de long, définie dans l'annexe 2 du RDDECI.

- 5- A proximité d'une forêt, tout propriétaire d'habitation, dépendance, chantier et usine est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 mètres des constructions y compris sur fonds voisins. Les abords des voies privées desservant ces constructions doivent également être débroussaillés sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie.

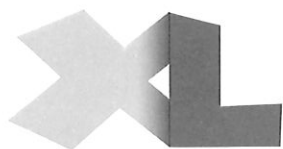
Le Directeur Départemental,



Colonel Eric DUVERGER

Copies :

- Chef du Groupement Nord-Est
- Chef de la Compagnie Mont de Marsan
- Chef du CIS MONT DE MARSAN
- Lieutenant Laurent DURU (officier Prévision Cie Marsan)



**Service
Départemental
d'Incendie
et de Secours
des Landes**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



SDIS des Landes
Sous-Direction Opérationnelle
Groupement Prévention – Gestion des Risques
Service Prévision et Gestion des Risques

DDTM MONT DE MARSAN
351 Boulevard Saint-Médard

40000 - MONT DE MARSAN

Réf. : 2024-002709.TL/DC
Dossier suivi par : Capitaine LAMOTHE Thierry
Tél. 05.58.51.56.72

Le 22 JUL. 2024

Objet : PC MODIFICATIF

AVIS SUR DOSSIER POUR UNE I.C.P.E.
(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier relatif à l'affaire présentée en objet.

I - IDENTIFICATION du DOSSIER :

Référence : PCM 055 21 F0012 M01
Demandeur : METHADOUR
Adresse du terrain : chemin de saint maurice sur l'adour - 40280 BRETAGNE-DE-MARSAN

II – DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet consiste en la réalisation d'une unité de méthanisation.

Ce permis modificatif intéresse l'ajout de deux cuves pour digestat liquide contenant chacune 8 000m³ de matière.

L'ensemble du permis comprend :

- 1 bâtiment de dépotage de 220 m²,
- 1 cuve de mélange de 95 m²,
- 1 local de machinerie de 43 m²,
- 1 digesteur de 356 m²,
- 1 Post digesteur de 380 m²,
- 2 Cuves pour digestat liquide de 1 400m² chacune,
- 2 cuves de stockage de 380 m² chacun et différents bâtiments annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

III - TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES :

- Code du travail,
- Code de l'urbanisme
- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'environnement,

SDIS des Landes
Sous-Direction Opérationnelle
Groupement Prévention – Gestion des Risques
Rocade, rond-point de St Avit – BP 42
40001 – Mont-de-Marsan cedex
Tel : 05-58-51-56-79
Mail : prevision@sdis40.fr



- Loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 10 novembre 1976 modifié, relatif aux circuits et installations de sécurité ICPE, pour les rubriques concernées.
- Arrêté interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie du 07 Juillet 2023.

Le site est classé **ICPE soumise à enregistrement** au titre de la rubrique 2781.

IV – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) :

Après analyse de la D.E.C.I. la zone objet des travaux nécessite 240 m³. le SDIS des Landes ne recense aucun Point d'Eau Incendie (PEI). La DECI sera **insuffisante** dans l'état actuel du projet.

Les besoins en eau d'une ICPE sont définis de manière détaillée ou selon le document technique D9 en vue d'un calcul spécifique de débit et de quantité d'eau d'extinction, dans des arrêtés ministériels selon les rubriques ICPE.

V –AVIS du SDIS 40 :

A l'issue de cette étude, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émet **un avis favorable** sur ce dossier, sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- 1- Assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du projet en implantant **plusieurs Points d'Eau d'Incendie (PEI)** possédant une **capacité totale en eau de 240 m³**, placés à 200 mètres au plus des bâtiments à protéger.

Implanter ces hydrants (poteaux incendie ou bouches incendie) en bordure de la voie ou tout au plus à 5 mètres de celles-ci de manière à ce qu'ils soient accessibles en tous temps et en toutes circonstances, en accord avec le chef de centre des sapeurs-pompiers de MONT DE MARSAN.

Fournir un débit nominal d'au moins **60 m³/h utilisable pendant 2 heures pour chaque hydrant**.

Le débit nominal demandé de 120 m³/h devra être obtenu en simultané lors de l'utilisation de l'ensemble de ces hydrants par les services de secours.

Fournir au Maire une attestation délivrée par l'installateur faisant apparaître la conformité aux normes mentionnées dans l'arrêté Préfectoral du 16 mars 2017 relatif au Règlement Départemental de DECI, et précisant :

- la pression statique,
- le débit à une pression dynamique de 1 bar,
- la pression résiduelle à 60 m³/h,
- le débit maximal.

Un exemplaire de cette attestation devra être transmis au chef de centre des sapeurs-pompiers de MONT DE MARSAN.

Faire réceptionner ce moyen de défense extérieure contre l'incendie du projet, dès sa mise en place, par le service des eaux concerné, avec le concours d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et Secours qui peut être le chef de centre des sapeurs-pompiers de MONT DE MARSAN.

A défaut, installer une ou des réserves artificielles (RA) possédant une capacité totale de 240 m³ placée(s) à 200 mètres au plus des bâtiments à protéger.

Créer et aménager une aire de mise en aspiration (plan de station) réglementaire, d'une superficie minimale de 40 m² (4m x 10m) permettant la mise en aspiration des véhicules de lutte contre l'incendie, telle que définie dans le chapitre 3, article 3.1.6 relatif aux équipements annexes des PEI du RDDECI.

Faire réceptionner cette/ces RA dès leur mise en place, avec le concours d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et Secours qui peut être le chef de centre des sapeurs-pompiers de MONT DE MARSAN et fournir une attestation de sa capacité en eau.

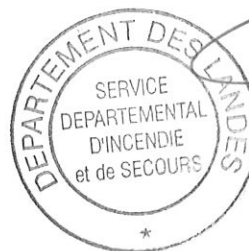
Pour les bâtiments artisanaux ou industriels, l'eau nécessaire pour la défense extérieure contre l'incendie sera fournie par des PEI implantés dans les conditions suivantes :

L'accès extérieur de chaque cellule devra être situé à moins de 100 mètres d'un poteau incendie. Les poteaux incendie devront être distants entre eux de 150 mètres maximum Les distances seront mesurées par rapport aux voies praticables par les engins de secours.



- 2- Se doter d'**extincteurs** adaptés aux risques afin de lutter contre un début d'incendie.
- 3- Maintenir libres en permanence les **voies engins** destinées à une intervention des services de secours en cas de sinistre sur l'ensemble du site.
- 4- Assurer la desserte de l'établissement par des **voies engins** utilisables par les véhicules de secours et d'incendie répondant aux caractéristiques suivantes :
- largeur, bandes réservées au stationnement exclues : 3 mètres,
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilos newtons avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
 - résistance au poinçonnement : 80 KN/cm² sur une surface « minimale » de 0,20 m²,
 - rayon intérieur minimal R : 11 mètres,
 - surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres. (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres),
 - hauteur libre : 3,50 mètres,
 - pente inférieure à 15 %.
- Aménager une aire de retournement utilisable par les engins de secours, pour les voies en impasse de plus de 60 mètres de long, définie dans l'annexe 2 du RDDECI.
- 5- A proximité d'une forêt, tout propriétaire d'habitation, dépendance, chantier et usine est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 mètres des constructions y compris sur fonds voisins. Les abords des voies privées desservant ces constructions doivent également être débroussaillés sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie.

Le Directeur Départemental Adjoint,



Colonel Olivier LHOTE

Copies :

- Chef du Groupement Nord-Est
- Chef du CIS MONT DE MARSAN
- Officier Prévision Cie Marsan



Anne Laure CHENAL

De: LAMOTHE Thierry <thierry.lamothe@sdis40.fr>
Envoyé: lundi 26 août 2024 17:24
À: Anne Laure CHENAL
Objet: TR: Avis du SDIS sur ICPE Méthadour à Bretagne-de-Marsan
Pièces jointes: 2024-07-22-AVIS SDIS - PC mod Méthadourpdf.pdf

Bonjour Madame CHENAL,

Je vous confirme l'échange téléphonique et les abordés lors de cet entretien, et notamment que la partie intéressant « les bâtiments artisanaux » ne concernent pas votre établissement.

Cordialement,



Capitaine Thierry LAMOTHE
Chef du Service Prévention - Gestion des Risques
Groupement Prévention - Gestion des Risques
Sous-Direction Opérationnelle
SDIS 40
Bureau 05-58-51-56-72
Mobile 06-48-87-43-65
Email : thierry.lamothe@sdis40.fr

De : Anne Laure CHENAL <anne-laure.chenal@totalenergies.com>

Envoyé : vendredi 2 août 2024 17:05

À : Mail Service Prevision <prevision@sdis40.fr>

Cc : Frederic ROUSSEAU <frederic.rousseau@totalenergies.com>; Cedric LABURTHER <cedric.laburthe@totalenergies.com>

Objet : Avis du SDIS sur ICPE Méthadour à Bretagne-de-Marsan

M. Lamothe,

Je vous remercie pour notre échange téléphonique de ce jour concernant l'avis du SDIS en date du 22/07/24 sur la demande PC modificatif pour le site Méthadour à Bretagne-de-Marsan (doc en PJ).

J'ai bien noté les éléments suivants :

- La capacité totale en eau pour la défense incendie doit être augmentée de 120 m3 (volume initialement prévu dans l'avis du SDIS 2021) à 240 m3. Cette augmentation du volume est liée à la mise à jour de l'analyse de risque de la DECI.
- Le paragraphe ci-dessous concernant la défense extérieure pour les bâtiments n'est pas applicable à l'installation Méthadour : une ou plusieurs réserves artificielles d'une capacité totale de 240 m3 seront bien suffisantes pour assurer la défense incendie.



Pour les bâtiments artisanaux ou industriels, l'eau nécessaire pour la défense l'incendie sera fournie par des PEI implantés dans les conditions suivantes :

L'accès extérieur de chaque cellule devra être situé à moins de 100 mètres d'un poteau incendie. Les poteaux incendie devront être distants entre eux de 150 mètres maximum Les distances seront mesurées par rapport aux voies praticables par les engins de secours.

Je vous confirme que nous prenons en compte votre demande et que nous planifions la mise en place d'une ou plusieurs réserves artificielles d'une capacité totale de 240 m3 pour la défense incendie.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir accuser bonne réception de ce mail et de confirmer votre accord avec les points mentionnés ci-dessus.

Cordialement,



Anne-Laure CHENAL

Responsable Environnement

TotalEnergies Biogaz France

Gas Renewables & Power

Zac des Champs de Lescaze – 47 310 Roquefort

M. : +33 (0)7 78 66 54 70 T. : +33 (0)5 53 77 97 44

anne-laure.chenal@totalenergies.com

CONFIDENTIALITÉ. Ce courrier électronique (y compris ses éventuelles pièces jointes) peut contenir des informations susceptibles d'être confidentielles. Il ne peut être utilisé autrement que pour la finalité pour laquelle il a été envoyé. Au cas où il ne vous serait pas destiné, merci de le supprimer et d'en avertir immédiatement l'expéditeur.

CONFIDENTIALITY. This email (including attachments, if any) may contain confidential information. It may not be used for any purpose other than that for which it has been sent. If you are not the intended recipient, please delete it and notify the sender immediately.

----- AVIS IMPORTANT : Le SDIS des Landes se dégage de toute responsabilité des propos tenus dans ce message.
Ce message électronique est destiné à être reçu uniquement par les personnes autorisées à recevoir les informations confidentielles qu'il peut contenir. Ces messages électroniques peuvent contenir des informations confidentielles et privilégiées. Veuillez ne pas lire, copier, transférer ou stocker ce message si vous n'êtes pas un destinataire attendu de celui-ci. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le transférer à l'expéditeur et le supprimer complètement de votre système informatique.